angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

*****

PROCES VERBAL

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 09 octobre 2017 à 18 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	*RAPPORTEURS*
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné M. Jean-Paul PAVILLON comme secrétaire de séance
Procès-Verbaux – Approbation Séances du 13 mars 2017, 10 avril 2017, 09 mai 2017 et 12 juin 2017	M. le Président Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	PAGES
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Décision modificative n° 2 - DEL-2017-173	**7**
2	Taxe d'Aménagement - Taux de la part intercommunale - DEL-2017-174	**11**
	Voirie et espaces publics	
3	Angers - Travaux de réseaux rue Saint-Léonard, Carrefour Rameau, Place Sainte-Croix, Rues Louis de Romain, Plantagenêt, Aiguillerie, Chaperonnière, Toussaint, Madeleine et Saumuroise – Approbation de l'exonération des droits de place pour les commerces - DEL-2017-175	**13**
	Propreté urbaine	
4	Construction et exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers – Approbation de la constitution du groupement de commandes - DEL-2017-176	**15**
5	Création de la Société Publique Locale du Centre de Tri - Approbation statuts - Désignation de représentants - DEL-2017-177	**17**
	Politique de la ville	
6	Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) – Approbation de l'avenant au protocole de préfiguration ANRU - DEL-2017-178	**26**
	Innovation enseignement supérieur recherche	
7	Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015 - 2020) - INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) - Opération PHENOTIC 2 (Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage dédié à l'horticulture et aux semences) - Travaux de construction en maîtrise d'ouvrage INRA et acquisition d'équipements – Approbation des conventions - DEL-2017-179	**29**
8	Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015 - 2020) - Université d'Angers - Equipements scientifiques du programme Translat Angers - Renforcement du SCAHU (Service Commun d'Animalerie Hospitalo-Universitaire) – Approbation de la convention - DEL-2017-180	**31**
9	Contrat de Plan Etat Région - CPER 2015 - 2020 - Opération de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Etat - Démolition Reconstruction des Bâtiments E et F – Convention de fonds de concours - Approbation - DEL-2017-181	**33**

	Développement économique et du tourisme	
10	Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR) – Approbation de la modification des statuts - DEL-2017-182	**36**
	Déplacements	
11	Stationnement - Parking Le Quai – Approbation de la gratuité du stationnement - DEL-2017-183	**38**
12	Tramway ligne B - Travaux préparatoires de dégagements d'emprises - Attribution de marché aux groupements Luc Durand / Eiffage Route Ouest et Cegelec / Ciec / Spie - DEL-2017-184	**40**
13	Projet d'aménagement complémentaire de l'échangeur de la voie des Berges sur l'autoroute A11 – Approbation de l'avenant n°11 - DEL-2017-185	**42**
14	Versement Transport – Approbation du lissage du taux - Commune de Loire-Authion - DEL-2017-186	**44**
15	Versement Transport – Approbation du retrait d'exonération d'associations - DEL-2017-187	**46**
16	Versement Transport - Associations exonérées - Approbation - DEL-2017-188	**48**
	Propreté urbaine	
17	Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens – Approbation de la convention-type avec les communes - DEL-2017-189	**50**
	Cycle de l'eau	
18	Eau et Assainissement : Saint-Barthélemy-d'Anjou - Intégration des biens meubles et immeubles – Approbation de l'avenant n°10 - DEL-2017-190	**51**
19	Eau et Assainissement : Les Ponts-de-Cé - Intégration des biens meubles et immeubles – Approbation de l'avenant n°2 - DEL-2017-191	**53**
20	Eau et Assainissement : Sainte-Gemmes-sur-Loire - Intégration des biens meubles et immeubles – Approbation de l'avenant n°4 - DEL-2017-192	**54**
21	Assainissement : Angers - Plan d'épandage des boues de la Station de dépollution de la Baumette - Extension du plan d'épandage - Lancement de l'enquête publique - DEL-2017-193	**56**

22	Assainissement : Angers - Dévoiement de réseau en domaine privé, Rue Roc Epine – Approbation de la convention tripartite avec la SARL JECO et la Ville d'Angers - DEL-2017-194	**58**
23	Assainissement : Angers - Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Construction d'une unité de valorisation du biogaz – Approbation de l'avenant n°4 au marché de travaux - DEL-2017-195	**59**
24	Assainissement : Saint-Martin-du-Fouilloux - Station de dépollution – approbation du protocole transactionnel - DEL-2017-196	**61**
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
25	Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - SAEML Angers Loire Tourisme - Rapport annuel 2016 - DEL-2017-197	**63**
26	Délégation de Service Public - Marché d'Intérêt National - Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2016 - DEL-2017-198	**64**
27	Société Anonyme d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-199	**65**
28	Société Anonyme d'Economie Mixte pour la construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-200	**66**
29	Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'agglomération angevine - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-201	**67**
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	**68**
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	**73**
	Liste des marchés à procédure adaptée	**75**
	Questions diverses	

***

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 09 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi neuf octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 03 octobre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR (Arrivée DEL-2017-190), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL (Arrivée DEL-2017-187), Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU (Départ à la DEL-2017-180), M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (Arrivée à la DEL-2017-176), Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO (Arrivée à la DEL-2017-176), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT (Départ à la DEL-2017-179), M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO,M. Florian SANTINHO (Départ à la DEL-2017-185), Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAIHI (Arrivée à la DEL-2017-176), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Françoise LIGER (suppléance de M. Sébastien BODUSSEAU), Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON), Mme Brigitte ROCHER (suppléance de M. André MARCHAND)

ETAIENT EXCUSES : M. Sébastien BODUSSEAU, M. André MARCHAND, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY (Démission), M. Alain AUGELLE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Pascale MITONNEAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Isabelle LE MANIO
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2017-186)
Mme Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de la DEL-2017-178)
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD (à partir de la DEL-2017-184)
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE (jusqu'à la DEL-2017-175)
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Jean-Paul PAVILLON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 octobre 2017.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Suite à la proposition faite par M. le Président de désigner M. Jean-Paul PAVILLON en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

Monsieur Le Président - Vous avez reçu les procès-verbaux du 13 mars 2017, 10 avril 2017, 09 mai 2017 et 12 juin 2017.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces procès-verbaux ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les procès-verbaux du 13 mars 2017, 10 avril 2017, 09 mai 2017 et 120 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues. Je vous indique que Sébastien BODUSSEAU est représenté ce soir par Françoise LIGER, que nous accueillons avec plaisir à nouveau ; André MARCHAND est représenté par Brigitte ROCHER, que j'aperçois ; Michelle MOREAU est représentée par Sophie LEBEAUPIN ; Fatimata AMY a démissionné du Conseil municipal d'Angers et sa démission est devenue effective et nous n'avons pas pu procéder à son remplacement puisque ce sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, donc nous avons temporairement un siège vide lié à l'effectivité de la démission et à la non-effectivité du remplacement ; Luc BELOT nous quittera un peu avant la fin si à 20 heures 20 nous n'avons pas terminé, c'est un challenge, c'est peut-être faisable que vous puissiez faire tout le Conseil, sinon c'est Silvia CAMARA-TOMBINI qui devrait vous remplacer, on va essayer d'éviter que Silvia CAMARA-TOMBINI ne prenne cette responsabilité ; Alain AUGELLE est absent, et c'est Isabelle LE MANIO qui le représente ; Ahmed EL BAHRI est représenté par Alain FOUQUET ; Karine ENGEL par Roch BRANCOUR qui est en route ; Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à Stéphane PIEDNOIR ; Pascale MITONNEAU à Constance NEBBULA ; Stéphane PABRITZ à Michel BASLÉ ; Alain PAGANO à Gilles MAHÉ ; Benoît PILET à Catherine GOXE ; Faten SFAIHI à Bernard DUPRÉ ; Alima TAHIRI à Astou THIAM ; et Antony TAILLEFAIT à Frédéric BÉATSE.

Mes chers collègues, je vais vous proposer évidemment que nous entamions cet ordre du jour. Vous me permettrez, l'espace d'un instant, de vous inviter avec moi à remarquer que, et ça ne se reproduira sans doute pas, jamais, je pense, compte tenu des perspectives sur la réduction du nombre de parlementaires dans ce pays, mais, le temps d'une soirée au moins, nous avons, à la suite des élections sénatoriales de la fin du mois de septembre, trois sénateurs en même temps membres de cette assemblée. C'est sans précédent et ce sera sans suite. Je leur demande, en tout cas, en étant assis de ce côté-là de la table, puisque vous savez que compte tenu des règles les choses prennent cette tournure compte tenu de l'application de la loi sur le non-cumul. En plus, ils sont tous les trois du même côté, enfin, du même côté de la salle et de la table. Donc, en me tournant vers Joël BIGOT, vers Emmanuel CAPUS, et vers Stéphane PIEDNOIR, je veux, au nom de cette assemblée, de manière républicaine et en me disant que compte tenu de la diversité de leurs sensibilités, et beaucoup ici peuvent être satisfaits de ce résultat sans avoir à se prononcer sur celui qui avait leur préférence à l'intérieur des 9 listes en présence, leur souhaiter, au-delà des félicitations qui sont d'usage, bon courage dans leur

mission, leur dire que nous avons pleinement conscience qu'ils seront désormais au service de tous les habitants du Département, mais qu'être au service de tous les habitants du Département ne veut pas dire arrêter d'être au service de la Communauté urbaine et de l'agglomération puisque nous sommes aussi des habitants du département. Merci. Bravo. Et bon mandat à tous les trois.

(Applaudissements de l'assemblée.)

Monsieur le Président : Le premier dossier, c'est donc la décision modificative numéro deux. Monsieur le Vice-Président, vous avez la parole.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-173

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n° 2

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 13 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative (DM), soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à + **3,96 M€ (soit 4% des crédits du BP 2017) en dépenses de fonctionnement et – 3,43 M€ (soit 4 % des crédits du BP 2017) en dépenses d'investissement**. Globalement l'équilibre des opérations réelles se répartit ainsi :

Fonctionnement en €	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	50 338	-69 503	119 841
Inscriptions équilibrées	121 493	121 493	0
Transfert entre section	0	-20 000	20 000
Opérations comptables	0	3 935 000	-3 935 000
TOTAL	**171 831**	**3 966 990**	**-3 795 159**

Investissement en €	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	-3 797 010	-5 196 080	1 399 070
Inscriptions équilibrées	1 737 600	1 737 600	0
Transfert entre section	0	20 000	-20 000
Opérations comptables	2 416 089		2 416 089
TOTAL	**356 679**	**-3 438 480**	**3 795 159**

1) Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les -0,07 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de différents ajustements de crédits à la hausse pour + 0,19 M€ (0,07 M€ de subventions pour

l'organisation du Décanation et des Assises de la Filière Equine, 0,07 M€ pour les consommations de gaz et les contrôles réglementaires, + 0,05 M€ pour les admissions en non-valeur...) financés dans leur totalité par une baisse des charges financières de 0,25 M€ liée aux niveaux très bas des taux d'intérêts.

Concernant les +3,93 M€ d'opérations comptables, l'inscription significative de cette DM concerne la régularisation du montant des attributions de compensation versées aux communes, suite :

- au transfert des amendes de police des Villes vers la Communauté urbaine pour 2,4 M€,
- à la mise à jour du périmètre comptable associée à certaines compétences (notamment sur le stationnement de voirie) pour 1,2 M€.

Il est également inscrit + 0,33 M€ pour financer une mesure technique de rattachement de charges à l'exercice 2016.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Il n'y a pas inscriptions de nouvelles dépenses, uniquement des ajustements de crédits à la baisse (- 5,2 M€) avec des décalages de crédits vers l'exercice 2018. Il s'agit de :

- - 2,3 M€ pour l'opération ZAC Quai Saint-Serge (versement de l'avance décalé à début 2018),
- - 1 M€ de crédits pour des subventions habitat (les pièces justificatives des bailleurs nécessaires pour réaliser le paiement ne seront produites qu'en début 2018),
- - 0,6 M€ pour l'ajustement du remboursement de l'annuité en capital,
- - 1,3 M€ de restitutions de crédits sur diverses opérations (-0,3 M€ par exemple sur l'opération de l'échangeur Montrejeau).

Les recettes d'investissement diminuent de 3,8 M€. Certaines cessions de bâtiments économiques, bien que conclues, ne seront débouclées sur le plan administratif qu'en 2018.

Au titre des opérations comptables, une recette de 2,4 M€ d'amendes de police est prévue avec une dépense d'attribution de compensation équivalente (évoquée ci-dessus).

3) Les virements de crédits ou les inscriptions équilibrées en investissement

Les inscriptions équilibrées représentent un peu plus de 1,7 M€ et sont liées pour l'essentiel au solde de la convention avec le Département de Maine-et-Loire relative à la Liaison Sud (1,35 M€ équilibrés en dépenses et en recettes).

A noter que les autres opérations comptables sont des opérations d'ordre de régularisation d'écritures en lien avec la trésorerie principale.

LES AUTRES BUDGETS

Pour le **BUDGET TRANSPORT,** les inscriptions de crédits de cette DM concernent uniquement des virements de crédits équilibrés au sein de la section de fonctionnement pour 0,07 M€.

Pour le **BUDGET DECHETS**, la seule inscription significative est la prévision de 0,01 M€ pour l'acquisition d'actions de la future société publique locale "SPL Centre de Tri-Biopole".

Pour le BUDGET EAU et pour le BUDGET ASSAINISSEMENT, les inscriptions de crédits de cette DM (0,25 M€ pour l'eau et 0,15 M€ pour l'assainissement) concernent des ajustements de dépenses globalement financés soit par de nouvelles recettes soit par une réduction de dépenses.

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

En Fonctionnement :

	crédits ouverts 2017	Décision modificative n° 2 - 2017		Nouveau suréquilibre
	suréquilibre	Recettes	Dépenses	
Budget Principal	0,00	171 831,00	171 831,00	0,00
Budget Eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Assainissement	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Budget Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Aéroport	335 707,83	0,00	0,00	335 707,83
Budget Transports	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Réseau de chaleur	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**335 707,83**	**228 831,00**	**228 831,00**	**335 707,83**

En investissement :

	Décision modificative n° 2 - 2017	
	Recettes	Dépenses
Budget Principal	-2 038 480,00	-2 038 480,00
Budget Eau	-256 400,00	-256 400,00
Budget Assainissement	-99 300,00	-99 300,00
Budget Déchets	0,00	0,00
Budget Aéroport	0,00	0,00
Budget Transports	0,00	0,00
Budget Réseau de chaleur	58 030,00	58 030,00
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00
TOTAL	**-2 336 150,00**	**-2 336 150,00**

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 octobre 2017,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Approuve la reprise des résultats du Syndicat Floriloire, dissout au 31 mars 2017, conformément au compte de gestion du Trésorier de Trélazé, et inscrit les résultats de fonctionnement au compte 002 et les résultats d'investissement au compte 001 du budget principal.

***

Marc LAFFINEUR : Alors, cette modification, cette décision modificative est essentiellement due au fait de dépenses, notamment en fonctionnement, vous avez 3 935 000 €, ce sont des amendes de police qui sont maintenant versées à la Communauté urbaine, et qui, jusque-là, étaient versées aux communes directement, pour les communes de plus de 10 000 habitants. C'est ce qui explique que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, elles vont être reversées en totalité à ces communes et, pour les autres, eh bien, il y aura des subventions qui seront données, comme le faisait le Département, puisque c'est une année qui a démarré et les demandes de subventions ont été faites au Département. Voilà, essentiellement. Et puis, il y a aussi des droits de places que nous avions reversés aux communes mais, en fait, les communes les touchent, il y a donc aussi des modifications. Donc c'est essentiellement cela. Sinon, en investissement, il y a des recettes qui ont été supprimées, qui sont dues

d'ailleurs, pour, pratiquement en totalité, à des actes qui ont été ou qui vont être signés, mais que les recettes ne seront pas encore faites pour cette année-ci, et il faut donc les repousser. Voilà pour cette décision modificative. Pour les Budgets Transport, Déchets, Eau et Assainissement, j'allais dire que c'est vraiment très, très faible comme modification et comme mouvement et font qu'il n'y a pas de nouvel emprunt qui est pris pour cette décision modificative. Voilà, Monsieur le Président, je pourrais répondre après.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je reviens au sujet de cette décision modificative numéro deux dont vous avez compris que, pour l'essentiel, elle était principalement comptable puisque ce sont des jeux d'écriture entre fonctionnement et investissement, entre Communauté urbaine et communes, et des décalages, en recettes comme en dépenses, au début de l'année prochaine, à la fois pour des actes et pour des avances. Pas de questions ? Si ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Non, simplement pour dire brièvement, pour les raisons que vous venez d'évoquer, que nous voterons cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, je considère qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. Je constate donc qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, sur cette décision modificative. Je vous en remercie.

DEL-2017-173: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-174

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'Aménagement - Taux de la part intercommunale

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétente de plein droit pour instaurer et percevoir la part intercommunale de la taxe d'aménagement. Le montant est ensuite reversé partiellement aux communes membres.

Afin d'harmoniser l'effort de financement d'aménagement sur tout le territoire, tout en tenant compte de la diversité des anciens taux communaux de la taxe d'aménagement, il a été convenu de procéder à une homogénéisation en deux temps.

Dans un premier temps, pour les autorisations d'urbanisme délivrées du 1er janvier au 31 décembre 2017, le taux de la part intercommunale a été sectorisé à l'échelle des communes selon la délibération 14 novembre 2016.

Dans un deuxième temps, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2018, il a été retenu qu'un taux unique de 5% s'appliquerait sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, conformément aux orientations arrêtées précédemment, cette délibération a pour objet de fixer un taux unique de 5% de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2018.

Pour que le nouveau taux puisse s'appliquer à compter du 1er janvier 2018, cette délibération l'instaurant doit être adoptée au plus tard le 30 novembre 2017 et transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit.

Il convient de préciser que les exonérations facultatives instaurées par la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 continuent à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-238 du 14 novembre 2016 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes membres,
Vu la délibération DEL-2016-239 du 14 novembre 2016 fixant les taux sectorisés applicables pendant cette année transitoire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 septembre 2017

DELIBERE

Fixe le taux de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à 5% à partir du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Pour la deuxième délibération, c'est la suite des décisions que nous avons prises en 2016 d'arriver à un taux uniformisé sur l'ensemble de la Communauté urbaine pour la taxe d'aménagement, et donc elle sera à 5 % à partir du 1er janvier 2018.

Monsieur le Président : Très bien. Évidemment, tous les cas d'exonérations, notamment d'un point de vue économique, pour les pigeonniers, les abris de jardin, sont maintenus. Ce n'est que l'actualisation du taux. On a déjà évaporé la base, vous vous souvenez, à travers une délibération par le passé. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2017-174: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-175

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Angers - Travaux de réseaux rue Saint-Léonard, Carrefour Rameau, Place Sainte-Croix, Rues Louis de Romain, Plantagenêt, Aiguillerie, Chaperonnière, Toussaint, Madeleine et Saumuroise - Exonération des droits de place pour les commerces

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole détient la compétence voirie ce qui affecte les autorisations relevant d'une permission de voirie de par leur ancrage, et les recettes générées par ces occupations du domaine public.

La rue Saint-Léonard a connu en 2016 des travaux importants de réseaux et d'aménagement qui se sont poursuivis sur l'année 2017. Ces travaux ont continué à impacter les commerces sédentaires de cette voie, du fait des restrictions de circulation automobile et de la présence d'engins de chantier à proximité.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de cette rue, Angers Loire Métropole leur accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte) pour toute l'année 2017.

Par ailleurs, les voies suivantes, Carrefour Rameau, Place Sainte-Croix, Rues Louis de Romain, Plantagenêt, Aiguillerie, Chaperonnière, Toussaint, ont également connu des travaux de réseaux et d'aménagement pendant 5 mois durant le 1er semestre 2017, qui ont fortement limité l'accès du public aux commerces de ce secteur.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole leur accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 5/12ème au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 octobre 2017

DELIBERE

Accorde une exonération totale des droits de voirie du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés rue Saint-Léonard.

Accorde une exonération partielle de 5/12ème des droits de voirie du 1er février au 30 juin 2017 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés Carrefour Rameau, Place Sainte-Croix, Rues Louis de Romain, Plantagenêt, Aiguillerie, Chaperonnière, Toussaint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : La troisième délibération vise à soutenir économiquement les commerces des rues dans lesquelles il y a des travaux actuellement qui, donc, donnent droit à des exonérations de droits de voirie, je ne vais peut-être pas vous donner le nom de l'ensemble des rues... Pour le premier semestre 2017, des travaux pendant 5 mois donnent droit à des exonérations de 5/12es pour certaines rues et d'autres pour la totalité de l'année 2017, étant entendu que les travaux auront lieu toute l'année.

Monsieur le Président : Très bien. Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose que nous vous votions. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-175: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-176

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Construction et exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers - Constitution du groupement de commandes - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT), Angers Loire Métropole, et le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la zone Nord-Ouest (le SEDNO) ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri des déchets ménagers qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux trois territoires, notamment en termes d'optimisation du tri et de maîtrise des coûts de traitement des déchets.

Au terme de ces études, le montage contractuel que ces collectivités ont choisi afin de parvenir à la réalisation du centre de tri repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé.

Ce montage est principalement centré autour de la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui a vocation à devenir maître d'ouvrage du centre de tri et ce faisant de conclure un marché public global de performance avec un groupement d'entreprises auquel sera confié la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation du centre de tri.

Toutefois, les collectivités concernées souhaitent préalablement se regrouper au sein d'un groupement de commandes, dans le cadre d'une convention, afin d'assurer notamment une coordination entre elles autour de la mission commune de réalisation du centre de tri à confier à la SPL.

Cette convention a en outre vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser. Elle régit également les engagements financiers des membres du groupement de commandes.

Il convient de préciser qu'au jour de la signature de la convention, le SEDNO n'a pas reçu transfert de la compétence en matière de traitement des déchets, ne lui permettant ainsi ni la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes ni la participation aux statuts de la SPL.

Seront donc adhérents du groupement de commande les membres du SEDNO détenant la compétence en matière de traitement des déchets au jour de la signature de la convention, à savoir la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures et le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs.

En approuvant cette convention, les membres du Groupement approuvent le principe de la réalisation du centre de tri et sont, ainsi, solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de construction et d'exploitation du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec d'autres collectivités pour créer un centre de tri des déchets ménagers recyclables secs,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017,
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017,

DELIBERE

Approuve le principe de réalisation du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers ;

Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants :

- le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (ci-après « SIVERT »),
- la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté,
- le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures,
- le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires ;

Accepte que le SIVERT soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

Impute les dépenses sur le budget annexe déchets de l'exercice 2017 et suivants

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-177

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Création de la Société Publique Locale du Centre de Tri - Approbation statuts - Désignation de représentants

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT), Angers Loire Métropole et le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la Zone Nord Ouest (le SEDNO) ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri des déchets ménagers qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux trois territoires, notamment en termes de coûts de traitement des déchets.

Au terme de ces études, le montage contractuel retenu est centré autour de la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui a vocation à devenir maître d'ouvrage du centre de tri et ce faisant de conclure un marché public global de performance avec un groupement d'entreprises auquel sera confié la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation du centre de tri.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) au service du territoire permettrait de proposer une organisation garante d'une cohérence territoriale de valorisation de l'offre de tri du territoire ainsi que d'une gestion optimisée des équipements.

Le SEDNO n'ayant pas reçu transfert de la compétence en matière de traitement des déchets à la date d'établissement desdits statuts, seront donc actionnaires fondateurs de la Société Publique Locale, aux côtés du SIVERT et d'Angers Loire Métropole :

- les trois collectivités composant le SEDNO : Anjou Bleu Communauté, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO) et le Syndicat de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs.

La SPL aura pour dénomination sociale "SPL Centre de Tri - Biopole" et aura son siège social à Biopole (BIOPOLE – 2 Boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou).

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie).

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des Sociétés Publiques Locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL interviennent exclusivement pour le compte de ces collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser :

- des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- des opérations de construction
- ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société a pour objet principal :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage permettant le financement, la conception, la construction puis l'exploitation d'un centre de tri des recyclables secs ménagers, commun aux actionnaires.

- d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif en particulier au regard de la qualité et de la continuité du service public et de son optimisation économique.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

Le capital social de la SPL s'élève à soixante-douze mille euros (72 000 €) sous forme de 90 actions de 800 € l'unité, détenues à :

- 33.33 % par le SIVERT, soit 30 actions, pour un total de 24 000 €,
- 33.33 % % par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, soit 30 actions pour un total de 24 000 €,
- 33.33 % pour le territoire du SEDNO soit 30 actions pour un total 24 000 € dont pour les 3 collectivités : Anjou Bleu Communauté pour 10 actions (8 000 €), le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO) pour 10 actions (8 000 €) et le Syndicat de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs pour 10 actions (8 000 €).

Ces montants seront libérés pour moitié au moment du dépôt des statuts, le solde devant être libéré dans le délai de cinq ans suivant l'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à neuf, dont :

- trois attribués au SIVERT,
- trois attribués à Angers Loire Métropole,
- un à Anjou Bleu Communauté et un au Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO) et un au Syndicat de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017,
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017,

DELIBERE

Approuve la mise en place d'une nouvelle organisation garante d'une cohérence territoriale de valorisation de l'offre de tri du territoire ainsi que d'une gestion optimisée des équipements. Cette nouvelle organisation serait portée par une Société Publique Locale constituée entre le SIVERT, Angers Loire Métropole et pour le territoire du SEDNO, la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO) et le SYCTOM du Loire Béconnais.

Approuve la création de la Société Publique Locale (SPL) « SPL Centre de Tri - Biopole » ayant pour objet social principal d'assurer la maîtrise d'ouvrage permettant le financement, la conception, la construction puis l'exploitation d'un centre de tri des recyclables secs ménagers, commun aux actionnaires et, d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif en particulier au regard de la qualité et de la continuité du service public et de son optimisation économique;

Approuve les statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société pour un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €), correspondant à la souscription de 30 actions de huit cent (800) euros chacune, à libérer par moitié à la souscription, le solde sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL ;

Désigne les trois représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL, soit :

- M. Joël BIGOT
- M. Christophe BÉCHU
- M. Jean-Louis DEMOIS

Autorise les représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration ;

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS pour représenter Angers Loire Métropole aux Assemblées Générales de la SPL et M. Joël BIGOT pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les statuts de la SPL et ses annexes

Impute les dépenses sur le budget annexe Déchets des exercices 2017 et suivants,

***

SPL BIOPOLE
Centre de tri

Conseil Communautaire du 9 octobre 2017

Joël BIGOT : Donc ce soir, on va vous proposer de passer à une étape supplémentaire par rapport au dossier qui nous occupe depuis 2 ans. Vous savez que, depuis la fermeture de Biopole, il y a eu un certain nombre d'épisodes qui nous ont amenés à envisager maintenant de réindustrialiser le site de Biopole, et ce soir on vous propose deux délibérations dont je vais vous donner lecture. Il s'agit de regrouper, sur le territoire de l'Anjou, pour le tri, trois intercommunalités : le SIVERT, qui est le syndicat de traitement des déchets de l'est du département ; le Segréen, le Pouancéen, Combrée et Loire Béconnais, d'autre part ; et Angers Loire Métropole, d'autre part. Cela concerne 600 000 habitants pour 30 000 tonnes de déchets secs à trier. Il s'agit, par cette opération, de maîtriser la filière tri, les coûts, notamment, la qualité, et l'extension des consignes de tri, notamment avec les films plastique. Je vous l'ai dit, l'objectif c'était de réindustrialiser le site de Biopole, c'est chose acquise maintenant, et il faut qu'on se donne les outils pour pouvoir le faire dans un délai assez court.

Pour ce site, il y aura un bail emphytéotique pour un hectare de bâtiments industriels et une extension possible de 3 400 mètres carrés. Vous le verrez tout à l'heure sur le schéma qui vous sera proposé. Et puis, il s'agit également, compte tenu des centres qui ont été construits en périphérie du département de Maine-et-Loire, notamment à Rennes, Paprec a construit un centre de tri de 70 000 tonnes, à Laval, c'est Séché qui a construit un centre de tri extrêmement important, comme au Mans, également, il y a eu un centre de tri très important, et puis en Vendée, donc là il s'agit de retenir sur le territoire 35 équivalents temps plein.

Ré-industrialisation du site

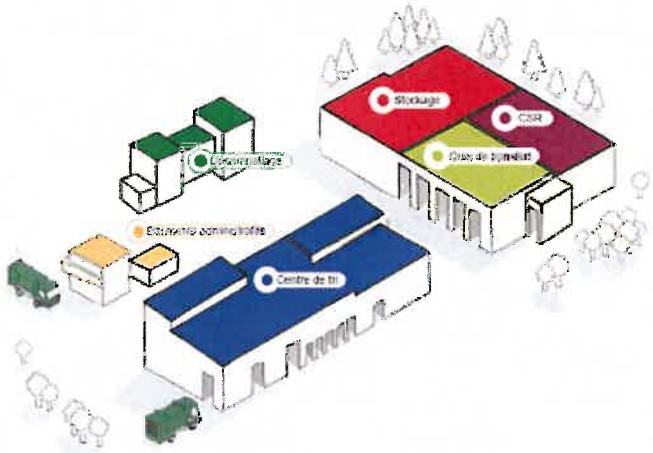

2

La réindustrialisation du site est symbolisée de la manière suivante. Donc vous voyez ce soir ce qu'on vous propose : c'est d'acter les étapes, les opérations qui nous permettront de transformer ce qui est en bleu qui est le centre de tri, et la partie jaune ce sont les bâtiments administratifs qui existent déjà. Et lorsque je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait 3 400 mètres carrés, éventuellement, d'extension possible, c'est derrière le bâtiment bleu, ce qui a été démoli à une certaine époque suite à l'incendie, notamment, et à la réindustrialisation du site. C'est une emprise foncière qui nous permettra, si on accueille éventuellement plus de 30 000 tonnes de déchets, de pouvoir compléter le dispositif que l'on vous propose.

SPL Biopole Centre de tri

- **Groupement de commande entre les territoires** : coordonnateur Sivert, répartition des coûts à proportion des tonnages, péréquation des coûts de transport, durée 20 ans
- **Création d'une SPL**
  - **Gouvernance avec 9 administrateurs : 3 Sivert, 3 Segréen-Pouancé-Combrée-Loire Béconnais, 3 ALM**
  - **Capital 72 000 €**
- **Marché Global de Performances**

Ce qu'on propose ce soir, c'est deux délibérations distinctes, l'une qui est la création d'un groupement de commandes entre les différents territoires, ceux que j'ai énoncés tout à l'heure ; et, deux, c'est la création d'une Société Publique Locale (SPL), c'est-à-dire l'outil qui nous permettra de faire les opérations nécessaires pour réindustrialiser le site. Donc pour le groupement de commandes, le coordinateur sera le SIVERT, le syndicat qui est à l'origine de cette réflexion. La répartition des coûts se fera à proportion des tonnages qui seront amenés, et puis y aura une péréquation des frais de transport pendant 20 ans, c'est-à-dire que certaines intercommunalités auront beaucoup de kilométrages à faire, Angers Loire Métropole en aura peu, mais par contre Angers Loire Métropole

louera ses locaux. La création d'une SPL, donc l'outil juridique qui permettra de passer le groupement de commandes et de faire en sorte qu'on puisse construire, exploiter, ensuite, ce centre de tri, la gouvernance sera confiée à 9 administrateurs qui se répartiront de la manière suivante : trois pour le SIVERT ; trois pour le Segréen, le Pouancéen, Combrée et Loire Béconnais ; et trois pour Angers Loire Métropole. Le capital social de cette SPL sera de 72 000 euros.

Le planning : fin 2017, c'est-à-dire d'ici la fin de l'année, enregistrement de la SPL ; en 2018, passation du marché global de performance ; en 2019, on procédera aux procédures d'installation classées pour l'environnement, ICPE ; et puis, en 2020, normalement, au courant de l'année 2020, il y aura la mise en service du centre de tri. Pour réaliser ces opérations, ce qu'il vous est proposé ce soir, ce sont deux délibérations : l'une, la constitution d'un groupement de commandes ; et l'autre, la création de la SPL.

Alors, si vous voulez bien, on va commencer par la première qui est la constitution du groupement de commandes. Donc on a fait un certain nombre d'études préalables pour arriver à ce montage contractuel, que les collectivités ont choisi, afin de parvenir à la réalisation d'un centre de tri qui leur permet de se coordonner et de parvenir à une construction, à une exploitation du centre de tri envisagé. Ce montage est principalement centré autour de la création d'une Société Publique Locale qui a vocation à devenir maître d'ouvrage du centre de tri et, ce faisant, de conclure un marché global public de performance avec un groupement d'entreprises auquel sera confiée la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation du centre de tri. Cette convention a, en outre, vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser ; elle régit également les engagements financiers des membres du groupement de commandes.

Alors, on a une particularité parce qu'on avait un syndicat de préfiguration, qui était le syndicat du Segréen, mais qui n'a pas compétence en matière de traitement des déchets. Comme vous savez, pour créer une Société Publique Locale, il faut uniquement des capitaux publics, donc c'est la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures, et la Syctom du Loire Béconnais qui seront habilités, pour la partie segréenne, à faire partie de ce groupement de commandes. En approuvant cette convention, les membres du groupement approuvent le principe de la réalisation du centre de tri et sont solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de construction et d'exploitation du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers. Donc, considérant l'intérêt qu'il y a de constituer un groupement de commandes avec d'autres collectivités pour créer un centre de tri des déchets ménagers recyclables secs ; considérant l'avis de la Commission des Finances qui nous a donné son accord pour engager 24 000 euros pour le capital social de la SPL ; considérant l'avis de la Commission Développement Durable, je vous

demande d'approuver le principe de la réalisation du centre de tri des déchets recyclables avec la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les intercommunalités dont je viens de vous parler.

Monsieur le Président : Merci infiniment, Monsieur le Vice-Président, pour la présentation de tout cela et pour la présentation de ce planning. Je vais évidemment passer la parole à ceux qui souhaitent la prendre puisque, sous couvert de ces deux délibérations qui ne sont pas très importantes par leur montant financier ou par les sujets qu'elles évoquent, c'est bien une nouvelle étape décisive vers la réindustrialisation du site de Biopole, après son fiasco, que nous engageons aujourd'hui. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci, Monsieur le Vice-Président et Monsieur le Président. Donc, bien entendu, lorsque nous avions eu le débat ici en Conseil de communauté, j'avais fait part et nous avions fait part de notre avis favorable à la réindustrialisation du site à partir du moment où la décision a été prise du démantèlement de Biopole. Que vous avez appelé un fiasco, je vous laisse toujours la responsabilité de cette terminologie, il ne s'agit pas de revenir sur ce type de débat.

Une observation et deux questions. Tout d'abord, l'observation : effectivement, la structure juridique qu'il nous est proposé de valider ce soir la SPL, je pense, est un outil juridique encore relativement récent, mais dont on sait que les collectivités ont pu s'emparer parce qu'il offre un certain nombre de garanties et de maîtrises des collectivités qui sont intégrées, qui sont associées dans ce statut juridique. Donc je pense et je partage le fait que l'atout juridique que constitue la SPL est bon. Deux questions. Vous nous avez parlé des collectivités, des intercommunalités et syndicats qui participeraient à cette SPL. Ils sont, outre Angers Loire Métropole, à l'Est. Il devait y avoir des discussions engagées aussi avec des intercommunalités de l'Ouest. Qu'en est-il, Monsieur BÉCHU, parce que vous nous en aviez parlé ? Donc, quels ont été les retours de ces collectivités puisqu'il était bien envisagé, et c'est de cette manière-là que vous l'avez présenté, qu'il pourrait s'agir d'un centre départemental ? Or, là, on voit qu'il y a une partie du département qui ne figure pas, pour le moment peut-être, mais, bon, peut-être vous pourrez nous apporter des informations là-dessus.

La deuxième remarque que je voulais faire, c'est que l'ensemble de ces collectivités, y compris nous-même, Angers Loire Métropole, avions déjà des marchés pour le traitement de ces déchets secs, de ces tris, c'était la société Paprec stationnée à Seiches, je l'avais déjà évoqué ici en Conseil de communauté. Je réitère la question : y a-t-il eu des discussions avec cette société ? Parce que Monsieur BIGOT nous a parlé des centres Laval, Nantes, d'un autre opérateur, et du Mans, mais ici, sur le territoire, il y avait un opérateur privé, certes, je ne suis pas là pour forcément le défendre, mais qui avait au moins l'avantage d'avoir une unité, d'avoir des personnels qui faisaient tourner cette unité. C'est quand même une responsabilité aussi que l'on a vis-à-vis de ces équivalents temps plein qui y travaillent. Donc, ce que je voulais savoir, c'était où en étaient les discussions, même si j'ai bien compris, à travers les deux délibérations que vous nous proposez, que cette future société sera en maîtrise d'ouvrage pour sans doute procéder à un appel d'offres au niveau du marché d'exploitation. Donc voilà. Est-ce que ce serait un marché ouvert, auquel cas l'ensemble des groupes pourrait tenter d'y répondre et se voir ainsi retenus pour avoir le bénéfice de ce marché d'exploitation. Mais on ne peut pas faire fi, néanmoins, du fait que cette réalité sur notre territoire pose quand même un certain nombre de questions par rapport à l'existant. Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MAHÉ. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Bon. Quand on ne veut pas évoquer un sujet, on ne l'évoque pas. Donc, puisque vous avez repris le terme « fiasco » pour le mettre en doute, s'il y a au moins une chose qui n'est pas contestable, c'est cela. Quand vous avez à rembourser pour un site que vous avez été obligé de fermer et que vous avez 2 millions d'euros de remboursement par an parce qu'il y a eu un processus qui a été défaillant. Ensuite, il y a un autre sujet qui est la recherche des responsabilités, pour lequel on a déjà eu l'occasion de s'exprimer. Mais personne de bonne foi, ne peut considérer qu'il s'agit d'autre chose que d'un fiasco. La preuve, c'est que nous continuons à rembourser pour quelque chose qui n'existe plus. À partir du moment où on est d'accord là-dessus, ça permet ensuite de regarder les choses avec

beaucoup plus de clarté. Peut-être que c'est le trouble lié à cela qui vous a fait mal lire la délibération, mais il n'y a pas que des collectivités de l'Est, puisque je vous rappelle qu'il y a le SIVERT mais il y a le SEDNO, et le SEDNO c'est le Segréen... En revanche, il n'y a que le nord du département et il n'y a pas de collectivités du sud.

Pour ce qui est du territoire dont nous parlons, c'est quand même près de 600 000 habitants et 30 000 tonnes, ce qui correspond au seul engagement chiffré que nous ayons pris devant cette assemblée avec Joël BIGOT : on a toujours évoqué une unité qui pouvait potentiellement traiter 30 000 tonnes. En revanche, à l'occasion d'une information que nous avions faite à huis clos puis que nous avions évoquée de manière orale, la perspective d'atteindre les 40 000 tonnes, ce qui était la limite haute sans faire des travaux d'extension ou sans remettre en cause le gabarit des bâtiments existants, s'est dessinée au travers de discussions, avec à la fois la Communauté d'agglomération de Cholet et l'agglomération de Bressuire. Et, d'ailleurs, ce n'est pas tout à fait exact parce que ce n'est pas avec la Communauté d'agglomération de Cholet qu'on a discuté, mais c'est avec leur structure qui intervient à la fois sur les Mauges et sur le Choletais.

À l'arrivée, le choix de Cholet n'est pas celui-là. C'est plutôt d'aller vers une autre solution, en particulier avec Bressuire et avec les Deux-Sèvres, dans un autre ensemble, en considérant qu'y compris les distances entre les points les plus éloignés et un centre qui, même situé à Angers en ayant un caractère central, présenterait, en termes de bilan carbone et en termes de kilométrages, quelques inconvénients, fait que nous sommes bien sur les 30 000 tonnes qu'on avait annoncées au début et avec les deux partenaires, en plus de l'Agglomération, historiques, le mot est peut-être un peu fort, mais en tout cas originels, avec lesquels nous discutons. Ça, c'est pour le schéma, en vous rappelant que ce centre de tri n'est qu'un élément du projet de réindustrialisation puisque nous avons, par ailleurs, sur les CSR, sur la location à des tiers d'une partie du site, sur la production de photovoltaïque avec les hangars permettant le hors-gel pour les engins du service de propreté urbaine, d'autres atouts pour valoriser ce site et faire en sorte d'aller récupérer des recettes qui nous aident à couvrir les dépenses auxquelles nous avons à faire face.

Alors, ensuite, quid de ce qui va être lancé ? Oui, nous avons aujourd'hui un contrat avec la société Paprec. Ce contrat s'arrête en 2019. Donc, rien, dans le calendrier qui vous est présenté, n'est de nature à fausser un contrat avec une entreprise qui se déroule de manière régulière d'après le Code des Marchés Publics, qui a un début, qui a une fin, et qui correspond à un prix. Et il n'est écrit nulle part qu'on a l'obligation, quand on termine un contrat, de renouveler le contrat avec la société avec laquelle on était auparavant. D'abord, la base, c'est de renégocier, et, ensuite, au-delà de la renégociation, c'est de s'interroger sur ce que sont nos besoins. Quand on arrivera et quand on approchera de 2019, la question de savoir pour combien de temps nous aurons à nouveau des besoins pourra se poser, et le moment de nous interroger sur le dimensionnement de nos besoins, la date exacte d'ouverture de cet ensemble pourra se poser.

Mais je ne peux pas répondre à une question qui consisterait à spéculer par rapport à votre question, parce que la question de l'emploi à Paprec... Imaginez demain que, à l'issue d'une Commission d'Appel d'Offres, on décide d'attribuer, à une autre structure que celle qu'il y a aujourd'hui, le tri : la problématique que vous évoquez sur les emplois et sur l'activité se poserait de la même manière. Et sauf à s'interdire toute mise en concurrence, et je sais que c'est le cas de personnes ici, il y a une façon d'agiter cette question, dont je comprends qu'elle puisse être l'intérêt de la société titulaire du marché, mais qui me semble être une mauvaise stratégie si l'objectif, c'est de rechercher une coopération avec l'Agglomération. Et je le dis non pas parce que vous posez la question ce soir, mais parce qu'à travers des prises de position dans la presse, dans la presse spécialisée, je sens qu'on essaye de faire monter une petite musique en ne comprenant pas que l'objectif qui est le nôtre, depuis le début, c'est précisément de trouver un partenaire privé industriel qui pourrait exploiter ce site, et en misant sur plusieurs choses : d'abord, sur le renforcement des obligations de tri pour le privé qui fait que, à capacité de tri comparable, nous devrions en manquer si on tire les perspectives ; ensuite, de mesurer qu'à travers les investissements qui ont été faits, peut-être par la société que vous avez citée, sur des sites plus importants et plus performants à proximité de notre territoire dans les départements alentour,

il n'est pas interdit de penser que ce n'est pas parce qu'on avait un site sur le territoire que, à moyen terme, on avait l'assurance que celui-ci bénéficierait d'un plan de charge quelconque.

Donc, la situation, pour le dire de manière simple... Et puisqu'il y a des représentants de Paprec dans la salle ce soir, ça me permet de faire passer les messages en direct. Notre territoire a pris une décision. Ce soir, nous passons dans la phase « groupement de commandes ». Ce groupement de commandes va précisément établir le cahier des charges dans le détail, sur la base duquel nous verrons ceux qui accepteront de se positionner pour devenir les prestataires, les partenaires du territoire sur la gestion de ce centre de tri, dans la transparence la plus complète, sous le contrôle de cette assemblée, et sous le contrôle de la Société Publique Locale qui va se constituer. Voilà. Et nous n'avons pas, aujourd'hui, de marché ou d'engagement auprès d'une société qui remette en cause cela puisque nos marchés s'arrêtent, pour le moment, en 2019. Voilà, de la façon la plus claire qui soit, les messages que je peux passer ce soir.

Ce qui m'importe, c'est que dans ce groupement de commandes, sur ce sujet, nous ayons des représentants de notre territoire. Je souhaite, malgré la loi sur le non-cumul, que Joël BIGOT puisse siéger dans cette SPL parce qu'il en a suivi la plupart des étapes et je ne veux pas perdre son expertise dans les temps dans lesquels nous entrons. Cela ne veut pas dire qu'il a vocation à y avoir un rond de serviette de manière définitive, mais je pense qu'en tout cas, dans un premier temps, ce peut être un atout pour notre territoire. Je souhaite que Jean-Louis DEMOIS, qui représente, à travers la commune dont il est maire, les plus petites entités de notre territoire et qui permet de s'inscrire dans cet esprit communautaire qui montre qu'on parle bien des déchets des 300 000 habitants et pas seulement d'une partie du site, puisse être présent, d'autant que je n'oublie pas qu'il faudra peut-être, dans les semaines qui viennent, que je m'interroge sur le vice-président qui devra reprendre les dossiers gérés par Joël BIGOT.

Enfin, de manière transitoire, je demanderai à l'assemblée de me permettre de siéger dans ce groupement de commandes. Le transitoire prenant tout son sens, je n'ai pas vocation à m'inscrire dans la durée dans cette SPL, je souhaite que tant qu'il y a encore quelques points à négocier avec les voisins du SEDNO et du SIVERT, puisque ce sont les présidents de ces syndicats qui vont y siéger et que nous nous retrouvons, nous, dans une situation où c'est la collectivité qui y est en direct, je puisse y porter les intérêts de l'Agglomération, étant entendu qu'à terme, de nous trois, l'un de nous devra faire en sorte que la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou puisse être représentée dans cette SPL pour que le maire de la commune-siège puisse figurer au sein du Conseil d'Administration.

Voilà pour la vision, voilà pour la stratégie, et voilà pour les éléments de perspective que je pouvais vous donner. S'il y a d'autres questions, j'y réponds avec plaisir. Puisque je n'en vois pas. Je vais vous proposer que nous passions au vote, dans l'ordre qui vous est indiqué. La première délibération qui porte sur le groupement de commandes : qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité. Et la seconde, qui consiste à la fois à reprendre les statuts et à désigner les trois élus que j'ai mentionnés, je n'aperçois pas de question de manière spécifique sur cet aspect des choses. Dans ces conditions, je passe aussi au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Monsieur BIGOT, vous en avez terminé.

DEL-2017-176 ET DEL-2017-177: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-178

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) - Avenant au protocole de préfiguration ANRU

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Le protocole de préfiguration aux projets NPRU de Belle-Beille et de Monplaisir, signé par l'ANRU à Angers le 1er juillet 2016 est en cours de mise en œuvre et nécessite aujourd'hui d'être modifié afin de préciser un certain nombre de points techniques et modalités de mise en œuvre opérationnelle notamment au regard des résultats d'appels d'offres pour :

- Prendre en compte des modifications de maîtrise d'ouvrage,
- Ajuster les montants de subventions ANRU et Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les calendriers et durées d'opérations pour une actualisation des modalités contractuelles et la maquette financière du protocole.
- Ajuster la durée contractuelle du protocole.

Cet avenant à caractère technique et administratif ne revêt aucune modification financière pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain adopté par délibération du Comité National d'Engagement de l'ANRU réuni le 16 avril 2015.
Vu la délibération DEL-2015-208 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 20 mai 2015.
Vu la délibération DEL-2015-110 du Conseil de communauté du 15 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 mai 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 septembre 2017,

DELIBERE

Approuve l'avenant au protocole de préfiguration.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit, sur ce dossier, d'un avenant au protocole de préfiguration. Essentiellement, il n'y a pas de grandes modifications. L'article 5 nous dit qu'on a obtenu une autorisation de commencer un certain nombre de travaux avant une notification définitive. Vous savez que quand on est dans ce type de financement, eh bien, il faut toujours une autorisation avant de commencer les travaux, sous le risque de perdre la subvention. L'article 9, c'est la participation de l'ANRU dans le financement du

directeur du programme. Et, article 11, il s'agit des dates qui ont été modifiées sur l'opération ANRU et la préfiguration. Moi j'en profite pour dire, ce sont des choses que je ne connais pas trop mal, que, de préfiguration en préfiguration, on a le sentiment, quelquefois, qu'on ralentit malheureusement les opérations. Bon, j'espère que c'est un mal pour un bien, si je puis dire, mais il serait temps, effectivement, qu'on passe aux choses définitives, la preuve, c'est qu'on a été obligés, vous avez été obligés de commencer avant, effectivement, la notification définitive, mais vous allez peut-être parler de la visite du ministre aujourd'hui.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Puisque vous m'y invitez, je vais évidemment m'exécuter. Vous savez que je ne peux rien vous refuser, enfin, cela dépend. Quand il n'y a pas de demande budgétaire, je ne peux rien vous refuser. Nous avons aujourd'hui accueilli Jacques MEZARD et le directeur général de l'ANRU, précisément pour cette raison. Moi, je voudrais revenir, en quelques instants, sur ce dossier qui est de compétence communautaire, désormais, et qui concerne cette opération de renouvellement urbain. Il est bon que ce soit de compétence communautaire, puisque ça place bien les choses à la bonne échelle et c'est une manière d'expliquer que la mixité et la diversité, ça n'a de sens que si on les accueille sur le plan de l'aire urbaine et pas sur le plan des limites administratives d'un territoire. Cela va dans la continuité de la loi que nous avons appliquée, la loi ALUR, et d'un des dispositifs voulus par Cécile DUFLOT sur la stratégie de peuplement qui a fait l'objet d'un vote à l'unanimité de notre assemblée il y a quelques mois.

En accueillant Jacques MEZARD aujourd'hui, l'objectif était double. C'était d'abord de braquer les projecteurs sur la question de la politique de la ville, dont vous conviendrez avec moi que ce n'est pas le sujet dont nous avons le plus entendu parler depuis l'élection présidentielle, et y compris dans les annonces qui ont été faites par le ministère du Logement, dont certaines ont retenti avec beaucoup de force si je parle des APL ou des classements de territoires, la question plus large de la politique de la ville, et en particulier des opérations de renouvellement urbain, a été très absente. Ça, je le mets d'un côté, et, de l'autre, je mets de côté le fait que nous espérions passer, au printemps, notre grand oral pour obtenir les signatures et qu'on nous a expliqué en début d'année que, compte tenu de l'élection présidentielle et des élections législatives, il était souhaitable qu'il n'y eût plus de comité de validation, parce qu'on attendait qu'un nouveau gouvernement soit nommé, et qu'en plus y avait un léger problème de financement et qu'il était souhaitable qu'il y ait un abondement par l'État des crédits.

Le ministre a annoncé, il y a 10 jours, le doublement des crédits d'État au sein de l'ANRU qui, du coup, permet d'avoir la soutenabilité financière de l'équation. Et nous lui avons, ce matin, présenté dans le détail à la fois l'opération de Monplaisir et l'opération de Belle-Beille, en insistant sur le fait que nous souhaitions une date en décembre ou au plus tard en janvier puisqu'on est, j'allais dire, dans l'écriture fine des derniers éléments. J'ai, à l'issue de cette rencontre, y compris du moment que nous avons pu passer à huis clos avec le ministre et avec le directeur général de l'ANRU, Nicolas GRIVEL, toutes les raisons de penser que nous serons entendus et qu'on aura l'occasion, très bientôt, de défendre ces deux dossiers dont je vous rappelle que le montant d'engagement est de 300 millions, que sur ces 300 millions nous demandons 50 millions à l'État, un peu plus, pour être précis, bon, comme il y a des journalistes et que je n'aimerais pas que l'État considère qu'on commence déjà à baisser, que nous demandons 65 millions à l'État, c'est la somme précise, tout compris, de ce qui est envisagé, que les collectivités locales mettraient 136 millions dont 10 millions en provenance du Département et de la Région pour la cité scolaire de Monplaisir qui aurait vocation à être intégrée dans l'opération et qui, du coup, pourrait bénéficier des 30 % de subventions ANRU alors qu'on sait les besoins qu'il y a en termes de réflexion, et le delta qui représente à lui seul plus d'une centaine de millions d'euros, c'est la part que nous espérons des bailleurs sociaux. Je parle en hors taxes, il faut évidemment ajouter à ces chiffres la TVA mais qui est récupérable d'une manière ou d'une autre.

Vous comprenez l'importance de ces sujets et des leviers divers de financement. Les sommes que je donne, y compris pour les collectivités, ne concernent évidemment pas que la Communauté urbaine, mais beaucoup d'entre elles concernent la Ville, au travers d'équipements qui sont des équipements municipaux, d'espaces de proximité qui sont municipaux, et donc cela consiste à additionner tout ça,

et il faut évidemment les entendre comme une dépense sur 10 ans. Quand vous savez qu'on va attaquer en janvier la place Jean XXIII, qui est l'ultime opération de l'ANRU de la Roseraie qui est faite à 95 % ou 90, vous mesurez à quel point il y a aussi parfois des queues de comètes prises sur les mêmes enveloppes qui peuvent prendre du temps. Donc, ça, c'est évidemment, au soir de cette journée, une source de satisfaction que d'avoir eu le temps et l'espace à la fois de présenter, en compagnie de Faten SFAIHI, l'adjointe chargée de ce quartier et des différents acteurs, la réalité du quartier de Monplaisir, et puis d'avoir également eu l'occasion d'ensuite présenter les grands principes de l'opération de Belle-Beille avec Sophie LEBEAUPIN qui est élue plus particulièrement en charge de ce secteur.

Nous en avons profité pour évoquer devant le ministre, au-delà du financement de l'ANRU, nos souhaits que, par rapport aux professionnels du bâtiment et de l'habitat, dans la continuité des annonces du Président de la République vendredi après-midi, la copie sur la défiscalisation et les prêts à taux zéro à l'échelle de notre territoire soit revue par rapport à ce qui était la copie initiale faisant état du fait que, puisque nous étions en B2, nous étions susceptibles de perdre l'intégralité des dispositifs de soutien aux primo-accédants, en particulier, qui sont concernés par ce territoire. Je le dis d'autant plus qu'on a eu à mener le même combat il y a trois ans, que nous nous étions tous mobilisés parce qu'un précédent ministre était parti sur la même optique de réserver uniquement aux grandes métropoles un certain nombre de bénéfices, et qu'il y avait eu une union sacrée du territoire pour se mobiliser. Ce qui peut aussi être la preuve que les ministres passent, mais qu'un certain nombre de techniciens restent, et que les solutions qui sont proposées pour faire des économies sont les mêmes, malgré les alternances. Je veux saluer la qualité d'écoute du ministre, mais je ne la saluerai de façon complète que lorsque j'aurai la confirmation que nous avons été entendus. L'écoute, c'est bien, mais sans les résultats il n'y aura pas de satisfaction à l'arrivée.

Donc on est extrêmement mobilisés. Les premières annonces présidentielles sont rassurantes, la qualité des échanges l'est aussi, mais nous n'oublions pas qu'il peut arriver parfois que ce soit Bercy et non pas les ministères qui, au final, aient le dernier mot sur un certain nombre de sujets. Or, si on est obnubilés par les économies, le risque serait de ne pas voir la façon dont on risquerait de casser la croissance, en particulier aujourd'hui dans le domaine du logement sur notre territoire où on a des carnets de commandes qui sont pleins et on a des choses qui repartent sur tout le territoire. Et à ne regarder que les dépenses, on se priverait de regarder les rentrées fiscales potentielles qui sont liées à cette activité.

Voilà évidemment les messages que je voulais aussi relayer devant vous ce soir, après les avoir portés avec à la fois des parlementaires du territoire ce midi et avec un certain nombre de professionnels un peu plus tôt dans la matinée. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez, sur ce sujet, des questions ou une volonté d'intervention ? Puis-je considérer que ce silence est celui d'une profonde unanimité entre nous ? Je vais m'en assurer en vous demandant de lever la main si vous soutenez l'avenant qui vous est présenté et qui est une manière de montrer notre volonté de jouer collectif sur ce sujet. Eh bien, écoutez, je vous remercie pour cette unanimité. Merci, Monsieur GOUA. Il me semble que c'était votre seul rapport pour la soirée.

DEL-2017-178: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-179

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015 - 2020) - INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) - Opération PHENOTIC 2 (Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage dédié à l'horticulture et aux semences) - Travaux de construction en maîtrise d'ouvrage INRA et acquisition d'équipements - Conventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet - volet immobilier et équipements - de l'opération PHENOTIC 2 (Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage dédié à l'horticulture et aux semences) est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce projet vise à développer un pôle d'ingénierie végétale pour le phénotypage haut-débit appliqué aux questions spécifiques de l'horticulture et des semences. Ce pôle sera conçu comme une structure intégrée pour développer les recherches nécessaires au développement de solutions adaptées aux besoins des chercheurs comme des entreprises. S'appuyant sur les résultats de la recherche, le pôle permettra ainsi la mise au point de prototypes de phénotypage, et leur utilisation par les chercheurs et les entreprises, et donc de favoriser les partenariats de recherche public-privé. Il comprendra également une partie de renforcement des plateformes de la SFR (Structure Fédérative de Recherche), pour maintenir un équilibre de niveau de ces plateformes au service de l'horticulture.

Le projet porte donc sur :
- la construction de 800 m² de serres et 800 m² de hangars (destinés à héberger des enceintes de culture)
- l'acquisition d'équipements.

Le montant global du volet immobilier de ce programme est de 2 000 000 €, selon la répartition suivante :

Région :	450 000 €
Angers Loire Métropole :	450 000 €
INRA :	300 000 €
Autres financeurs (dont FEDER) :	800 000 €

Le montant global de l'acquisition des équipements de ce programme est de 4 000 000 €, selon la répartition suivante :

Région :	725 000 €
Angers Loire Métropole :	725 000 €
INRA :	950 000 €
Autres financeurs (dont FEDER) :	1 600 000 €

Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'INRA une participation financière d'un montant total de 1 175 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 septembre 2017
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec INRA,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue une participation financière totale de 1 175 000 € à l'INRA se répartissant comme suit :

- 450 000 € sur le volet immobilier
- 725 000 € sur le volet équipements

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-180

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015 - 2020) - Université d'Angers - Equipements scientifiques du programme Translat Angers - Renforcement du SCAHU (Service Commun d'Animalerie Hospitalo-Universitaire) - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet d'équipements scientifiques du programme Translat Angers – Renforcement du SCAHU (Service Commun d'Animalerie Hospitalo-Universitaire) est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Le SCAHU est un service commun de recherche de l'Université d'Angers ayant pour mission la mutualisation des moyens humains et techniques dans le domaine de l'expérimentation animale. Il s'agit de contribuer au renforcement des liens avec les activités de recherche clinique du CHU d'Angers, avec pour objectif un développement concerté et cohérent des besoins pour assurer le continuum recherche fondamentale - recherche clinique. Le renforcement et la diversification de l'offre technologique du SCAHU est un élément essentiel de la structuration scientifique du site Santé.

Les besoins identifiés sont l'acquisition d'un microscope confocal multiphoton.

Le montant global de l'acquisition de l'équipement de ce programme est de 249 000 €, selon la répartition suivante :

MESR :	150 000 €
FEDER :	61 000 €
Angers Loire Métropole :	38 000 €

Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 38 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 septembre 2017
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue une participation financière de 38 000 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition des équipements du programme TRANSLAT Angers – Renforcement du SCAHU.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-181

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région - CPER 2015 - 2020 - Opération de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Etat - Démolition Reconstruction des Bâtiments E et F - Convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

- **Démolition et reconstruction du bâtiment pédagogique E**

Ce bâtiment accueille actuellement le laboratoire d'infrastructure, des salles d'enseignement (TD, informatique et projets) ainsi qu'une équipe du laboratoire LAMPA. Le second étage est inutilisable.

Dans le cadre de la réhabilitation, il est prévu de dédier le rez-de-chaussée du bâtiment au laboratoire de Génie Civil qui, dans le cadre des formations infrastructure, va s'équiper de matériels complémentaires afin de répondre à l'augmentation des flux d'étudiants. Les étages seront réhabilités de manière à accueillir des salles d'enseignement classiques (TD, projets), 4 amphithéâtres de 50 places, des salles spécialisées (informatique, ingénierie collaboratrice, co-working). Le bâtiment accueillera également des bureaux d'enseignants.

L'objectif est également de proposer des espaces pédagogiques innovants permettant l'apprentissage en autonomie, favorisant l'utilisation d'outils numériques et la mise en place de projets collaboratifs. Il a également pour but d'ouvrir l'espace de vie à l'école et d'encourager la mutualisation des moyens et ressources au niveau du pôle angevin.

- **Réhabilitation du bâtiment pédagogique F**

La réhabilitation du bâtiment F permettra de transformer le Centre de documentation existant en « Learning Center », pour en faire un lieu moderne, associé à un Centre de Simulation et de Gestion aux Risques Psycho-sociaux à créer et au laboratoire de langues qui devra être rénové en profondeur voire élargi. Ces espaces seront également conçus de manière à permettre la mise en place du pré-incubateur et des projets partagés sur le pôle universitaire angevin. Ils permettront également la mise en place en un seul lieu des formations linguistiques et de préparations aux mobilités internationales.

L'objectif est de mettre en place un espace de formation et de vie étudiante permettant le déploiement d'activités d'ouverture, de connaissance de soi, d'innovation pédagogique, en renforçant les liens entre formations, métiers et société.

Réalisé en maîtrise d'ouvrage Etat, la totalité de l'opération représente un montant de 9 000 000 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat : 5 000 000 €
- Subvention de la Région des Pays-de-la-Loire : 2 000 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 2 000 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Etat une participation financière d'un montant de 2 000 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 septembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Attribue une participation financière de 2 000 000 € à l'Etat, maître d'ouvrage du projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Il y avait trois délibérations concernant le Contrat de Plan État-Région, et le troisième concernant l'ENSAM est reporté, à la demande du Rectorat, pour une question de détails d'écriture que sera résolue d'ici la fin de l'année. Juste un tout petit bilan sur le Contrat de Plan État-Région que nous avons approuvé globalement le 11 mai 2015 pour un engagement d'Angers Loire Métropole de 16 306 000 euros. À ce jour, et si vous approuvez ces deux délibérations, sur les 23 projets, 17 auront donné lieu à des conventions de cofinancements pour un total de 8 millions d'euros, et il restera donc à approuver, dans les mois qui viennent, 8,3 millions d'euros sur les six projets restants. Aujourd'hui, nous avons deux projets à approuver, deux conventions, pour un investissement global de 1 213 000 euros.

Le premier dossier concerne un volet lié à l'INRA qui a pour but de développer un pôle d'ingénierie végétale pour le phénotypage haut débit appliqué aux questions spécifiques de l'horticulture et des semences, et ce projet est porté par l'INRA. Il y a un volet immobilier de 2 millions d'euros dont la part d'Angers Loire Métropole est de 450 000 euros, et un montant d'acquisition d'équipements de 4 millions d'euros dont la part portée par Angers Loire Métropole est de 725 000 euros. Ces fonds seront apportés à l'INRA dans le cadre d'une convention de participation.

Le deuxième dossier concerne le CHU et l'Université d'Angers. Tout du moins, l'Université d'Angers, dans le cadre d'un service commun avec le CHU, qui a pour mission la mutualisation des moyens humains et techniques dans le domaine de l'expérimentation animale, le SCAHU, vous l'avez lu dans la délibération, mais vous l'aviez évidemment traduit, c'est le Service Commun de l'Animalerie Hospitalo-Universitaire. Et nous intervenons sur un programme de 249 000 euros, et la part d'Angers Métropole est de 38 000 euros. Nous apporterons donc notre participation à l'Université d'Angers.

Monsieur le Président : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on présente ces deux délibérations dans un même mouvement ? Elles représentent toutes les deux l'application de décisions que nous avons prises. Je considère qu'il n'y a pas de sujet. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-179 ET DEL-2017-180 : Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2017-181: Acte Retiré

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-182

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR) - Modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR) a été créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 1989, arrêté qui validait les statuts précisant les compétences, l'organisation et le mode de fonctionnement du Syndicat.

Les membres du Syndicat, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, ont chacun désigné trois membres pour siéger au sein du comité syndical. Les représentants désignés par Angers Loire Métropole sont Jean Pierre BERNHEIM, Marc GOUA et Michel BASLÉ.

Suite à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, certains articles des statuts doivent être modifiés.

Par ailleurs, face à la difficulté de requérir le quorum aux réunions du comité syndical, tenu de se réunir au moins deux fois par an, il est proposé de tenir compte des membres représentés dans le décompte du quorum. Il est également proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Comité Syndical puisse être présidé par un Vice-Président.

La nouvelle rédaction des statuts, dont les modifications portent sur les articles 1 – 7 – 8 et 13 pour la dénomination d'Angers Loire Métropole et sur l'article 9 pour le quorum et la présidence des réunions, est proposée à chaque collectivité membre du Syndicat Mixte pour approbation par les assemblées délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 septembre 2017
Considérant l'avis du Comité Syndical du SADAR

DELIBERE

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR), sous réserve de l'accord des instances délibérantes de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Le SADAR est en fait un Syndicat Mixte pour le Développement et l'Application de la Recherche, qui est un syndicat en commun avec la Région et le Département de

Maine-et-Loire. Nous y sommes représentés par Michel BASLÉ, Marc GOUA, et moi-même. Le problème du fonctionnement du syndicat, c'est la difficulté d'obtenir le quorum. Et donc, il est proposé une modification de statut qui permettra, si les trois collectivités l'approuvent, de faire en sorte que les pouvoirs, donc les personnes représentées, soient comptés dans le calcul du quorum, et non pas uniquement les personnes présentes, sachant que chaque personne présente ne pourra porter qu'un seul pouvoir.

Monsieur le Président : Merci. Je précise que ce syndicat est en cours de dissolution, donc que cela motive d'autant moins les élus pour y aller, en tout cas d'après les éléments qu'on m'a donnés. Il est en perspective de dissolution. Si ce n'est pas le cas, je veux bien en entendre parler puisque c'était les accords politiques que nous avions. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? On passe au vote là-dessus. Pas d'oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

DEL-2017-182: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-183

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Parking Le Quai - Gratuité du stationnement

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La gestion et l'exploitation du parc de stationnement du théâtre Le Quai (180 places) ont été confiées à la Société Publique Locale ALTER Services, par délibération du 12 décembre 2016. Ce parking payant (1,20€/h pour les deux premières heures puis 0,80€/h pour les huit suivantes) est le seul parking en ouvrage en rive droite de la Maine.

Les secteurs de la Rochefoucauld et de l'avenue Patton jusqu'à Belle-Beille vont être fortement impactés par les travaux du tramway.

Afin d'offrir une alternative en matière de stationnement pour les riverains et les usagers de ces secteurs, il est proposé de promouvoir et de faire connaitre l'utilisation de ce parking, et pour cela de mettre en place la gratuité du stationnement pour les usagers horaires comme pour les abonnés.

Ainsi :

- Les étudiants pourront stationner gratuitement puis utiliser les transports en commun pour se rendre à l'université ;
- Les riverains pourront laisser leur véhicule en journée et utiliser d'autres modes de transports ;
- Les salariés du secteur bénéficieront également de cette facilité de stationnement.

Cette mesure fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat du Quai passé avec la Société Publique Locale Alter Services ; elle ne modifie pas le montant de la prestation de 75 000 € HT par an.

Aucune recette ne sera versée à la collectivité jusqu'à la levée de la gratuité du stationnement (les recettes des usagers s'élevaient à environ 21 500 € HT pour l'année 2016).

La mise en place de la gratuité du stationnement sera effective à partir du 1er novembre 2017, et ce jusqu'à la mise en service de la nouvelle ligne de tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-287 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016, confiant la gestion et l'exploitation du parking Le Quai à la Société Publique Locale ALTER Services,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la gratuité du stationnement du parking Le Quai à compter du 1er novembre 2017 jusqu'à la mise en service de la ligne B du Tramway.

Autorise le président à signer l'avenant n°1 au contrat du Quai passé avec Alter Services.

Autorise la Société Publique Locale ALTER Services à appliquer la gratuité dans le parking Le Quai à compter du 1er novembre 2017

***

Bernard DUPRÉ : Première délibération concernant les déplacements, c'est le dossier numéro 11, et qui concerne le parking du Quai, c'est-à-dire le parking qui est situé sous le Théâtre Le Quai, en rive droite de la Maine. La gestion de ce parking est assurée par ALTER, et c'est un parking qui est mal connu, peu utilisé, parce qu'on a une offre gratuite à proximité, et j'en veux pour preuve le montant de recettes que nous encaissons, qui est de 21 500 euros pour 2016, par exemple. C'est un parking, également, qui est peu accessible, mais surtout on va entamer dans ce secteur des travaux pour la réalisation de la ligne de tramway, travaux qui vont créer des dysfonctionnements en matière de stationnement. Et donc, nous vous proposons la gratuité du stationnement dans ce parking à compter du 1er novembre prochain et jusqu'à la mise en service de la ligne du tram, en sachant qu'évidemment, lors de la mise en service de la ligne B et de la ligne C, le parking redeviendra payant et, entre-temps, nous aurons amélioré l'accès physique à ce parking.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-183: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-184

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Travaux préparatoires de dégagements d'emprises - Attribution de marché

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Une consultation a été lancée le 26 juin 2017 afin de désigner les entreprises en charge de réaliser sur l'ensemble du projet et durant toute la durée du projet, les travaux préparatoires de dégagements des emprises, travaux nécessaires aux interventions de dévoiements des réseaux préalables notamment: enlèvements d'ilots, de poteaux, réalisation de voiries provisoires, éclairages et feux tricolores provisoires.

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert qui comporte 4 lots :

Désignation	Montant estimatif	Attributaire
Lot 1 : dégagement des emprises – VRD - tronçon ouest à Thiers	2 699 390 € HT	Groupement LUC DURAND /EIFFAGE ROUTE OUEST
Lot 2 : dégagement des emprises – VRD - tronçon est à Thiers	2 699 390 € HT	Groupement LUC DURAND /EIFFAGE ROUTE OUEST
Lot 3 : Eclairage public et signalisation lumineuse de trafic-tronçon ouest à Thiers	1 007 785 € HT	Groupement CEGELEC/CIEC/SPIE
Lot 4 : Eclairage public et signalisation lumineuse de trafic-tronçon est à Thiers	1 007 785 € HT	Groupement CEGELEC/CIEC/SPIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER PUBLIC,
Vu la délibération DEL-2017-80 du 9 mai 2017 relative au lancement de la consultation des entreprises concernant les travaux préparatoires de la ligne B du Tramway,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 octobre 2017

DELIBERE

Autorise ALTER PUBLIC à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole les marchés de travaux avec les groupements LUC DURAND/EIFFAGE ROUTE OUEST pour les lots 1 et 2 et CEGELEC/CIEC/SPIE pour les lots 3 et 4 et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à suppression de celui-ci:

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Le dossier numéro 12 concerne le tramway. Il s'agit, en fait, de retenir des entreprises dans le cadre de l'accord-cadre pour les travaux préparatoires de dégagements d'emprises, c'est-à-dire de suppressions des îlots et des excroissances sur le tracé du tram, donc travaux préalables aux travaux de réseaux ; et puis, également, d'engager les travaux provisoires en termes de voiries et d'éclairages. Vous avez, nous avions, donc, quatre lots. Nous vous proposons pour les deux premiers lots, de retenir le groupement Durand-Eiffage, et, pour les deux suivants, Cegelec, CIEC, SPIE, pour un montant global de 7,4 millions hors taxes, sachant... Non, ça, c'était l'estimatif, pardon. Les entreprises ont répondu pour un montant inférieur à 6,4 millions, ce qui nous laisse entrevoir des marges intéressantes au plan budgétaire, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : On va dire que, pour le moment, nous n'avons pas de souci. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avons des marges d'un point de vue budgétaire, mais c'est bien que sur un premier appel significatif, effectivement, on est en dessous des prix. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère que, dans ces conditions, nous pouvons passer au vote pour l'attribution de ces marchés. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2017-184: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-185

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Projet d'aménagement complémentaire de l'échangeur de la voie des Berges sur l'autoroute A11 - Avenant n°11 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La société COFIROUTE est concessionnaire du contournement autoroutier Nord d'Angers (autoroute A11).

Le contournement Nord d'Angers, déclaré d'utilité publique par décret du 30 avril 1998 et prorogé par décret du 22 avril 2003 inclut à son extrémité Est le demi échangeur de la voie des berges (échangeur n°15) assurant les mouvements de et vers l'Est (direction Paris) entre l'A11 et la voie des Berges.

Lors de la mission de concertation menée par le Préfet de Maine-et-Loire en 2001, Angers Loire Métropole a demandé sa transformation en échangeur complet afin de créer deux nouvelles bretelles d'échange entre le secteur Est d'Angers (secteur Saint Serge) et l'autoroute A11 depuis et vers Nantes.

Une convention d'études préliminaires a été signée le 25 novembre 2016 entre Angers Loire Métropole et COFIROUTE. L'étude de trafic réalisée depuis a nécessité plus de temps que prévu initialement et a de fait retardé le démarrage de l'étude de faisabilité dépendante des résultats de la modélisation de trafic (résultant de l'étude de trafic).

Ainsi, un avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire concernant l'aménagement de l'échangeur complet ayant pour but de prolonger de 3 mois la durée de la convention et permettre la finalisation des études préliminaires conventionnées, doit être pris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire concernant l'aménagement de l'échangeur de la voie des Berges en échangeur complet signée le 26 novembre 2016 et autorise la président d'Angers Loire Métropole à le signer.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit d'un avenant de prolongation de trois mois sans incidence financière concernant l'échangeur Saint-Serge, et je vous rappelle que nous avions demandé de transformer l'échangeur en échangeur complet avec deux nouvelles bretelles. Ce sont les études qui ont pris un peu plus de temps. Donc, c'est un avenant de prolongation sans incidence financière pour une durée de trois mois.

Monsieur le Président : Très bien. Mais avec l'obligation, malgré tout, de passer ce type de choses, de la même manière que... Enfin, bref. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-185: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-186

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement Transport - Lissage du taux - Commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

L'extension du ressort territorial d'Angers Loire Métropole avec l'adhésion de Loire-Authion au 1er janvier prochain, élargit le périmètre d'application de la taxe transport aux entreprises et organismes employant au moins 11 salariés sur le territoire de cette commune nouvellement incluse. En application de l'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible dans le cas d'espèce de lisser le taux d'application du Versement Transport pour une période définie par l'assemblée délibérante.

Dans la mesure où la compétence transport ne sera transférée qu'au 1er septembre 2018, il est proposé un lissage du taux de versement transport applicable sur le territoire de la commune de Loire-Authion comme suit :

- Du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 : taux de Versement Transport applicable de 0%,
- A compter du 1er septembre 2018 : taux de Versement Transport applicable de 2 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2333-67,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 30 août 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

DELIBERE

Approuve le lissage du taux de Versement Transport applicable sur le périmètre de la commune de Loire-Authion comme suit :

- du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 : taux de Versement Transport applicable de 0%,
- à compter du 1er septembre 2018 : taux de Versement Transport applicable de 2 %.

***

Bernard DUPRÉ : Il est question, là, de lisser le taux du versement transport. Pourquoi ? Parce que l'adhésion est effectivement au 1er janvier prochain, mais la compétence transport est transférée au 1er septembre 2018. Donc, ici, il est proposé de fixer le taux de versement transport à 0 %, c'est-à-dire sans perception, avant que la compétence transport ne soit transférée, entre le 1er janvier et le 1er septembre 2018, et de passer le versement transport à 2 %, comme pour l'ensemble des entreprises de la Communauté urbaine, à partir du 1er septembre 2018.

Monsieur le Président : Très bien. Donc le terme juridique, c'est « lissage ». La vérité politique, c'est décalage de la mise en application dans le temps. Pas de compétence, pas de versement transport ;

compétence, versement transport. Et nous appliquons la jurisprudence Pruillé, mais aussi la jurisprudence de tous les territoires qui nous ont rejoints. Dès lors qu'il y a une intégration à l'intérieur de la communauté, il y a une application du taux à son taux normal. Avez-vous des questions ? Dans ces conditions, on va passer au vote.

Je vous précise quand même qu'on aura, en début d'année prochaine, des discussions avec Loire-Authion sur les services à rajouter : on en a aujourd'hui qui s'arrêtent à Sarrigné, par exemple, qui font le Plessis-Grammoire-Sarrigné, et qui s'arrêtent parce qu'on a un effet de frontière ; on en a d'autres pour lesquels la question éventuelle de la desserte de la prison, à terme, peut nous interroger sur les circuits en continuité de Trélazé et en direction de Loire-Authion ; on a la gare ferroviaire de Trélazé, quand elle ouvrira, qui posera la question, là aussi, en termes de halte, d'un service nouveau qui sera rendu et qui bénéficiera d'une augmentation de fréquence. Bref. Sur ces différents sujets, on n'a pas épuisé le thème ce soir, mais on fixe les règles du jeu pour l'année qui arrive. Et nous aurons, au début du mois de novembre, et je le dis aux maires puisqu'ils sont officiellement membres de la CLECT, une séance de travail où là nous passerons en revue toutes les charges et toutes les recettes, sur l'eau, sur les zones, sur les écoles, le SDIS, la fibre optique, et cætera, et, côté recettes, sur les dotations, sur la voirie, sur l'éclairage public, sur la compétence funéraire, et cetera. Une belle séance en préparation.

Je passe au vote sur cette décision dont nous avons évidemment informé nos partenaires à venir. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2017-186: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2017-187

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement Transport - Retrait d'exonération d'associations - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie de la taxe de Versement Transport, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2% depuis le 1er février 2012.

L'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent bénéficier d'une exonération.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOM, constatant que les 3 conditions cumulatives ci-dessous se trouvent remplies. A cet égard, les AOM concernées auxquelles sont adressées les demandes d'exonération sont les seules compétentes pour apprécier si les conditions d'exonération sont réunies.

Par délibération du 10 juin 2010, le Conseil de communauté a précisé les conditions d'exonérations aux associations et fondations.

Compte tenu des évolutions jurisprudentielles en la matière, les trois conditions sont à nouveau exposées brièvement, en rappelant que la première condition implicite est d'être une association ou une fondation :

Condition relative à la déclaration d'utilité publique :

Le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique est susceptible d'être étendu aux organismes locaux affiliés à une association nationale elle-même reconnue d'utilité publique, uniquement si elle est la représentation locale de l'association nationale et qu'elle ne dispose pas d'une totale autonomie par rapport à celle ayant été reconnue d'utilité publique (autonomie financière ou décisionnelle propre). Une simple déclaration d'affiliation à une association reconnue d'utilité publique ne peut suffire.

Condition relative au but non lucratif :

Pour être considéré comme dépourvue de but lucratif, l'association doit remplir simultanément les deux conditions suivantes : ne pas avoir, à proprement parler, d'objectif commercial et avoir une gestion désintéressée.

Condition portant sur l'activité à caractère social :

Le caractère social d'une association s'apprécie au regard des modalités selon laquelle s'exerce l'activité.
Il convient donc d'examiner le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité, la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu et le niveau des financements extérieurs, en les comparant notamment au pourcentage du chiffre d'affaire ou du produit d'exploitation. Il est important de préciser que la jurisprudence considère que la dotation globale de fonctionnement, le versement de prix de journées ou de forfaits journaliers sanitaires et de produits de l'activité hospitalière sont un obstacle à l'attribution du caractère social sauf à ce que cela représentent une part prépondérante du chiffre d'affaire réalisé par l'association.

Ces conditions ayant été précisées et l'ensemble des dossiers ré-examinés, il s'avère que plusieurs associations ou fondations ne peuvent continuer à bénéficier de l'exonération parce qu'elles ne remplissent plus au moins l'un des critères. Il est proposé de vous prononcer sur la désexonération des associations suivantes :

- Croix-rouge française – centre de formation
- Association d'Insertion par le Vêtement – APIVET
- Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance
- Amicale des anciens élèves de l'Ecole Communale des Ponts-de-Cé
- Union Départementale des Associations Familiales
- Association Ambray-Tournemine
- Union Française des Centres de Vacances
- Association Générale des Etudiants Angevins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333-64,
Vu la loi 73-640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,
Vu la délibération DEL-2010-149 du Conseil de communauté du 10 juin 2010 rappelant les conditions d'exonération des associations,
Vu la délibération DEL-2016-89 du Conseil de communauté du 11 avril 2016 précisant la procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exonération des organismes et entreprises,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant le cadre d'éligibilité aux critères cumulatifs pour bénéficier de l'exonération du Versement Transport exposés ci-dessus,

Considérant que les associations citées ci-dessus ne remplissent plus au moins l'un des critères cumulatifs d'exonération de la taxe transport exposés ci-dessus,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 octobre 2017

DELIBERE

Approuve le retrait d'exonération des associations suivantes :

- Croix-rouge française – centre de formation
- Association d'Insertion par le Vêtement (APIVET)
- Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance
- Amicale des anciens élèves de l'Ecole Communale des Ponts-de-Cé
- Union Départementale des Associations familiales
- Association Ambray-Tournemine
- Union Française des Centres de Vacances
- Association Générale des Etudiants Angevins

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2017-188

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement Transport - Associations exonérées - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie de la taxe de Versement Transport, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2% depuis le 1er février 2012.

L'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent bénéficier d'une exonération.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOM, constatant que les conditions cumulatives se trouvent remplies.

Au regard des conditions cumulatives d'exonération décrites ci-dessus, et après examen des dossiers, il est proposé d'accorder l'exonération de taxe versement transport pour les associations ci-dessous :

- Association Française contre les Myopathies – service régional
- Communauté des Petites Sœurs des Pauvres

L'exonération est accordée pour une durée de 5 ans. Elle fera l'objet d'un réexamen à l'issue de cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333-64,
Vu la délibération DEL-2010-149 du Conseil de communauté du 10 juin 2010 rappelant les conditions d'exonération des associations,
Vu la délibération DEL-2016-89 du Conseil de communauté du 11 avril 2016 précisant la procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exonération des organismes et entreprises,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant le cadre d'éligibilité aux critères cumulatifs pour bénéficier de l'exonération du Versement Transport exposés ci-dessus,

Considérant que les associations ci-dessus remplissent les critères cumulatifs d'exonération explicités ci-dessus,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'exonération de versement transport pour les associations :

- Association Française contre les Myopathies – service régional
- Communauté des Petites Sœurs des Pauvres

***

Bernard DUPRÉ : Cela concerne les exonérations d'associations, exonérations du versement transport. Pour que des associations, des fondations, puissent bénéficier d'exonérations, elles doivent remplir trois critères, trois conditions, mais de manière cumulative : l'un, évidemment, a la notion de Déclaration d'Utilité Publique, et une simple déclaration d'affiliation à une association reconnue d'utilité publique ne suffit pas ; une condition relative au but non lucratif, donc pas de bénéfice commercial, pas d'objectif commercial à la structure ; et une condition portant sur l'activité à caractère social, et là on évoque le concours des bénévoles pour l'exercice de l'activité et la gratuité des services ou la quasi-gratuité des services proposés, et puis, en précisant qu'un groupement, une association qui perçoit, par exemple, des prix de journée ou des forfaits journaliers ne peut pas être considérée, pour le versement transport, évidemment, comme ayant une activité à caractère social. Et donc, lorsqu'on cumule ces trois conditions, huit associations ne peuvent plus, ne peuvent pas prétendre à l'exonération. Pourquoi prend-on la décision maintenant ? Parce que la jurisprudence évolue et nous permet de prendre maintenant cette décision. Donc huit associations ne bénéficieront plus, si vous en êtes d'accord, de l'exonération : par exemple le centre de formation de la Croix-Rouge, par exemple l'UFCV, par exemple l'UDAF et puis l'Apivet, et puis quatre autres associations. Et, pour les mêmes raisons, nous vous proposons d'accorder l'exonération à deux associations qui, elles, remplissent toutes les conditions, il s'agit de l'Association française contre les Myopathies et de la Communauté des Petites Sœurs des Pauvres, et c'est le dossier numéro 16 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote pour tenir compte de ces applications jurisprudentielles. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur DUPRÉ.

DEL-2017-187 ET DEL-2017-188: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2017-189

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens - Convention-type avec les communes

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2015, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention tripartite avec les communes et les bailleurs, pour la mise en place de points d'apport volontaires enterrés et aériens.

Or, il arrive que certains points d'apport volontaires enterrés et aériens soient installés, uniquement à la demande de la commune, sur son domaine public.

Il convient donc d'acter une convention-type bipartite entre la commune concernée et Angers Loire Métropole, afin de préciser les engagements de chaque partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-43 du 9 mars 2015 relative à la mise en place de points d'apport volontaires enterrés et aériens,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention-type bipartite pour l'équipement, la mise à disposition et la gestion de points d'apport volontaires enterrés et aériens destinés à la collecte sélective et les déchets ménagers résiduels, avec les communes concernées

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer de manière individuelle avec chaque commune concernée

Impute les dépenses au budget annexe Déchets de l'exercice 2017 et suivants.

***

Joël BIGOT : Nous avions, jusqu'ici, des conventions tripartites entre les bailleurs, les communes, et ALM. La présente délibération vous propose d'acter des conventions bipartites parce que certaines communes nous demandent d'installer des containers aériens ou enterrés sur des lieux qui appartiennent à la commune, par exemple près d'un stade ou d'une salle de convivialité. Donc, l'objet de cette délibération, c'est d'approuver les conventions bipartites pour l'équipement, la mise à disposition, et la gestion de points d'apport volontaire avec les communes qui en feront la demande, entre les communes, et Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-189: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2017-190

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Saint-Barthélemy-d'Anjou - Intégration des biens meubles et immeubles - Avenant n°10 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention.

Les conditions d'intégration des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par les articles n°7 et n°8 qui font obligation d'établir un avenant à ladite convention.

L'avenant n°10 a pour objet de régulariser l'intégration de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte des zones, voies et rues précisés dans le tableau suivant :

Nom du lotissement	Désignation de la voie
Lotissement du Champs de la Douve	Rue du Champ de la Douve
Lotissement SCI du Chêne Vert	Rue du Champ de la Douve
Cité de la Paperie	Rue des Camélias - Place du Puy Heaume - Rue Saint Exupéry - Rue des Lilas
Cité de la Paperie	Rue des Vergers d'Anjou
lotissement de la Ranloue	Rue de la Ranloue - rue de la Gabelle - rue de la Taillanderie - rue de la Croix Cheminée - Mail Georges Sand - Route d'Angers
Lotissement personnes agées 10 maisons T2	Rue de la Ranloue - Impasse de la Ranloue côté Baccara
Lotissement personnes agées côté Ranloue	Rue de la Ranloue - Impasse de la Ranloue
Lotissement de La Charmille	Impasse de la Charmille
ILOT Pasteur	Rue du Grand Pré
Lotissement La Venaiserie	Rues C. Péguy - P.Verlaine - F.Mauriac - J .Giono, rue de la Venaiserie
Lotissement du Domaine du Clos Saint Nicolas	Rue du Chemin Blanc - rue de Walcourt
Lotissement les Héraudières 1	Rue de Walcourt
Lotissement les Héraudières 2	Rue de Longchamp
Lotissement Artisanal "Le Clos St Nicolas"	Rue de Chauffour
Lotissement de Chauffour	Rue de l'Aumonerie
Lotissement de Walcourt	Rue de la Grée
Rue du Chêne Vert	Rue du Chêne Vert
ZI Romanerie Rue de la Gibaudière (Voie Communautaire) eau potable uniquement	Rue de la Gibaudière (eau potable uniquement)
ZI Romanerie Nord (voirie communautaires)	Rue du Paon - Rue du Cloteau
Lotissement Artisanal des Claveries	Rue de la Saillerie
Lotissement résidentiel Les Claveries	Rue de la Pignonière
Lotissement 10 pavillons Anjou Castors	Rue du Champ des Poiriers
Extension ZI La Saillerie desserte Mugler	Rue de la Claverie
Lotissement le Petit Moulin	Rue du Petit Moulin
Lotissement le Petit Moulin extension + impasse rue Haute des Banchais	Rue du Petit Moulin - Rue Haute des Banchais

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et Angers Loire Métropole a conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'engage à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : **91 492,00 €HT** pour un linéaire de 10 973 m de réseau,
- Assainissement : **76 769,00 €HT** pour un linéaire de 10 007 m de réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

Considérant le classement dans le domaine public de la commune de voies dont les réseaux n'ont pas fait l'objet d'une intégration au sein d'Angers Loire métropole ;

DELIBERE

Approuve l'intégration de ces biens de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à Angers Loire Métropole.

Approuve l'avenant n°10 pour l'intégration des biens cités ci-dessus.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de :

- 91 492,00 €HT pour l'eau potable ;
- 76 769,00 €HT pour l'assainissement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°10.

Impute les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Eau et Assainissement, pour l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2017-191

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Les Ponts-de-Cé - Intégration des biens meubles et immeubles - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune des Ponts-de-Cé affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention.

Les conditions d'intégration des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par les articles n°6 et n°7 qui font obligation d'établir un avenant à ladite convention.

L'avenant n°2 a pour objet de régulariser l'intégration de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte de la ZA « Vernusson-Pierre Martine ».

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole a conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'engage à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : **7 973,00 €HT** pour un linéaire de 398 m de réseau,
- Assainissement : **7 009,00 €HT** pour un linéaire de 516 m de réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Accepte l'intégration de ces biens de la commune des Ponts-de-Cé à Angers Loire Métropole,

Approuve l'avenant n°2 d'intégration des biens cités ci-dessus,

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de :

- 7 973,00 €HT pour l'eau potable ;
- 7 009,00 €HT pour l'assainissement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2.

Impute les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Eau et Assainissement, pour l'exercice 2018 et suivants

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2017-192

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Sainte-Gemmes-sur-Loire - Intégration des biens meubles et immeubles - Avenant n°4 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention.

Les conditions d'intégration des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par les articles n°1 et n°2 de l'avenant n°1 à ladite convention qui fait obligation d'établir un avenant à cette convention.

L'avenant n°4 a pour objet de régulariser l'intégration de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte de la, ZA "Vernusson Pierre Martine".

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Angers Loire Métropole a conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'engage à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : **12 820,00 €HT** pour un linéaire de 640 m de réseau,
- Assainissement : **26 713,00 €HT** pour un linéaire de 987 m de réseau et une station de refoulement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Approuve l'intégration de ces biens de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire à Angers Loire Métropole.

Approuve l'avenant n°4 pour l'intégration des biens cités ci-dessus.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de :

- 12 820,00 €HT pour l'eau potable ;
- 26 713,00 €HT pour l'assainissement et la station de refoulement des eaux usées ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°4.

Impute les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Eau et Assainissement, pour l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : C'est assez technique. Je vous propose de passer les délibérations et avenants en même temps et on fera un vote global sur ces avenants, sauf s'il y avait la volonté de dissocier les votes. C'est le même mouvement.

Laurent DAMOUR : Donc il s'agit d'intégrer dans notre patrimoine, des linéaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Alors, pour Saint-Barthélémy-d'Anjou, pour une valeur patrimoniale de 168 261 euros. La délibération numéro 19 concerne la commune des Ponts-de-Cé pour une valeur patrimoniale de 14 982 euros. Et enfin, le dossier numéro 20, pour Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour une valeur de 39 533 euros. Tous ces chiffres étant hors taxes.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2017-192: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2017-193

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Angers - Plan d'épandage des boues de la Station de dépollution de la Baumette - Extension du plan d'épandage - Lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les boues produites par la station d'épuration d'Angers la Baumette sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Cette pratique fait l'objet d'un suivi rigoureux qui prend en compte les besoins en fertilisant des cultures. Il s'intéresse également à la conformité et à la qualité chimique et bactériologique des boues produites ainsi qu'à leur incidence sur les sols.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'adaptations régulières pour prendre en compte des évolutions réglementaires, la mutation des pratiques agricoles ainsi que l'incidence de l'urbanisation.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'Etat, le plan d'épandage des boues de la station de la Baumette doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours d'instruction, intéresse une surface totale de 8 059 ha « épandables » (contre 6 313 ha « épandables » dans le plan actuel), pour une surface étudiée de 9 583 ha. Il concerne 93 exploitations, avec des parcelles situées dans 56 communes du département de Maine-et-Loire. Quarante-cinq d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plupart des communes impactées par le plan d'épandage se trouve au nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par la Préfecture de Maine-et-Loire.

Suite à l'enquête publique, l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 477 du 21 novembre 2011 complété par l'arrêté n° 2013298-0005 du 25 octobre 2013 sera remplacé par un nouvel arrêté préfectoral et d'un point de vue règlementaire, Angers Loire Métropole devra mettre en œuvre pour chaque exploitation une convention d'épandages et de suivis agronomiques de l'ensemble des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-25 et suivants, L 214-1 et suivants et R 211-46 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1146-8,
Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles R 11-4 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Autorise l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite du projet susvisé.

Désigne la Préfecture de Maine-et-Loire comme autorité organisatrice de l'enquête publique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions à intervenir après délivrance par arrêté préfectoral de l'autorisation du plan d'épandage.

***

Laurent DAMOUR : À la demande des services de l'État, il convient donc de réviser le plan d'épandage des boues produites par la station de dépollution de la Baumette, environ 16 000 tonnes par an. Plus de 9 500 hectares sont concernés sur 93 exploitations situées dans 56 communes, essentiellement au Nord Loire. Nous vous demandons donc de nous autoriser à lancer l'enquête publique nécessaire.

Monsieur le Président : Très bien. Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2017-193: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2017-194

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Angers - Dévoiement de réseau en domaine privé, Rue Roc Epine - Convention tripartite avec la SARL JECO et la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La SARL JECO a pour projet la construction d'un ensemble immobilier, sur les parcelles HS 0066, HS 0067a et HS0068, d'une superficie de 5 277m² et sises rue Roc Epine à Angers.

La construction de cet ensemble immobilier nécessite le dévoiement du réseau d'eaux usées, appartenant à Angers Loire Métropole, ainsi que la création d'une alimentation électrique pour le système de désodorisation du réseau d'eaux usées situé sur le domaine privé de la SARL JECO. Il implique également le dévoiement du réseau d'eaux pluviales, appartenant à la Ville d'Angers.

Les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées et de création de l'alimentation électrique de la désodorisation, à la charge d'Angers Loire Métropole, sont programmés en octobre 2017. Pour tenir compte ; d'une part des travaux conduits par la Ville d'Angers pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales et ; d'autre part des travaux de viabilisation à réaliser par la SARL JECO, et afin d'éviter que ces opérations soient réalisées pour partie de manière concomitante, il convient de cadrer les interventions de chacun par convention.

Cette opération de dévoiement des réseaux d'assainissement représente une enveloppe financière d'environ 150 000 € HTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention tripartite fixant les modalités de dévoiement d'une canalisation d'eaux usées sur domaine privé.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention.

Impute les dépenses sur Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Nous nous devons de dévoyer un réseau d'eaux usées appartenant à Angers Loire Métropole, qui se situe sur un domaine privé rue Roc-Épine à Angers. En effet, un projet de construction d'un ensemble immobilier doit s'établir sur ladite parcelle. Coût de l'opération : 150 000 euros hors taxes.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2017-194: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2017-195

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Angers - Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel. Construction d'une unité de valorisation du biogaz - Avenant n°4 au marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a, par convention, confié à la SODEMEL - devenue depuis ALTER – l'opération de restructuration de la station de dépollution de la Baumette réalisée entre 2006 et 2011.

Lors de la séance du 20 janvier 2011, le Conseil de communauté a décidé de valoriser le biogaz produit dans l'étape de digestion des boues par l'intégration d'une cogénération.

Ce projet a été abandonné au profit d'une unité d'épuration du biogaz, pour saisir l'opportunité fournie par l'autorisation donnée l'Etat de la possibilité d'injecter du biométhane sur le réseau de gaz naturel à compter du 24 juin2014.

Par délibération du 10 juillet 2015, le marché de travaux d'une unité de valorisation du biogaz produit sur le site de la station de dépollution de la Baumette en vue de sa réinjection sur le réseau de gaz naturel, avec le groupement DEGREMONT/PRODEVAL pour un montant de 1 194 631€ HTVA a été approuvé.

L'opération arrive à son terme et il convient d'ajouter par voie d'avenant un certain nombre de prestations en vue de la future exploitation de l'unité :

- Un nouvel échangeur récupérant la chaleur perdue sur les buées de séchage des boues a été installé mais ne peut être testé pour le moment compte tenu d'un arrêt technique de longue durée des sécheurs. Il est proposé d'étendre la garantie du nouvel échangeur de 2 ans, pour la porter au 1er mars 2020, afin de pouvoir tester son fonctionnement tout en restant couvert par la garantie du constructeur lors du redémarrage des sécheurs envisagé en 2019.

  Coût : 1 610,00€ HTVA

- Il est proposé de supprimer une bride de raccordement de tuyauterie qui engendre une zone d'atmosphère explosible (ATEX) trop importante interrompant la continuité du cheminement d'exploitation.

  Coût : 2 650,00€ HTVA

- Il est proposé d'intégrer à la supervision de la station d'épuration (STEP) un module de bilans quotidiens détaillés et automatisés de l'unité de traitement du biogaz, afin de pouvoir suivre précisément son fonctionnement et de s'assurer de ses performances. La supervision de l'unité de traitement du biogaz sera également déployée sur tous les postes informatiques de la STEP.

  Coût : 7 900,00 € HTVA

Le montant de l'avenant n°4 représente une plus-value de 12 160,00€ HTVA, soit une augmentation de + 1,02% par rapport au montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants pris depuis le début du marché se monte à 162 043,70€ HTVA, soit une évolution globale de + 13.56%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au marché de travaux de valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel.

Autorise ALTER à signer cet avenant n°4 au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole avec le groupement SUEZ (DEGREMONT) / PRODEVAL pour le marché de travaux, pour un montant global de 12 160,00 € HTVA.

Impute les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Quelques aménagements techniques sont nécessaires sur l'unité de valorisation du biogaz de la Baumette, laquelle fonctionne aujourd'hui d'une façon satisfaisante. Le montant des travaux est de 12 160 euros hors taxes.

Monsieur le Président : Parfait. Tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Je vous rappelle que c'est 300 000 euros par an, le gain estimé sur cette station qui alimentera un fonds de soutien aux énergies renouvelables. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-195: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2017-196

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Saint-Martin-du-Fouilloux - Station de dépollution - Protocole transactionnel - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué en 2007 le marché de construction de la station de dépollution de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux à l'entreprise SADE. L'achèvement des travaux de cette station à filtres plantés de roseaux a été prononcé en mai 2008. La mise en place de cette filière de traitement a représenté un investissement de 539 979 € HT.

Depuis cette date, et malgré les essais et expérimentations entrepris par le constructeur avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la garantie contractuelle de rejet sur le paramètre azote n'est pas atteinte. En effet, la performance épuratoire requise est de 25 mg/l en azote global et le résultat atteint est proche de 60 mg/l.

La filière de traitement mise en place ne permet pas, contrairement à l'engagement de l'entreprise et aux données scientifiques disponibles à l'époque, d'atteindre le niveau d'exigence de la norme de rejet définie par le Préfet.

C'est pourquoi, à ce jour, la réception des ouvrages n'a pas été prononcée, l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet délivré à la collectivité n'est pas respecté et l'urbanisation de la commune est affectée par cette situation.

En outre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a renoncé au versement du solde de son aide financière s'élevant à 130 000 € sur un montant total attendu de 187 000 €.

Afin de remédier aux difficultés rencontrées, une unité de traitement complémentaire constituée de modules de disques biologiques a été mise en place par l'entreprise SADE pour permettre de réaliser des essais pilotes. Ces essais se sont avérés concluants et l'entreprise SADE garantit le respect de la qualité de traitement attendue par l'arrêté préfectoral soit 25 mg/l en azote global.

Le montant des travaux nécessaires pour disposer d'un équipement dimensionné pour traiter les effluents correspondants à la capacité nominale de la station d'épuration existante s'élève à 522 500 € HT.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle et mettre un terme au litige par concessions réciproques.

Angers Loire Métropole et SADE ont ainsi transigé sur les points suivants :

- Angers Loire Métropole accepte de procéder à la réception des ouvrages initialement conçus et permet ainsi de mettre un terme au marché.
- L'entreprise SADE réalise les travaux de l'unité de traitement complémentaire pour un montant de 522 500 € HT.

- Angers Loire Métropole participe à hauteur de 50% du coût estimé des travaux, déduction faite de la moitié de la part du montant de subvention l'Agence de l'Eau non perçue, soit : (522 500 x 0.5) – (130 000 x 0.5) = 196 250 € HT VA.
- Angers Loire Métropole prendra également à sa charge l'alimentation électrique définitive du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'article 2044 du Code Civil,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec l'entreprise SADE visant à mettre un terme au litige né de l'exécution du marché de travaux de construction de la station de dépollution de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel.

Impute les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Une station de dépollution à Saint-Martin-du-Fouilloux qui a été construite en 2008, station à filtre plantée de roseaux, innovante à l'époque, qui n'a jamais bien fonctionné. Pour remédier aux difficultés rencontrées, une unité de traitement complémentaire, constituée de modules de disques biologiques, a été mise en place par l'entreprise. Coût de l'opération : 522 500 euros hors taxes. Nous vous proposons donc de mettre un terme au litige entre Angers Loire Métropole et ladite société, au travers d'une transaction. Coût pour Angers Loire Métropole : 196 250 euros hors taxes.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je souhaite évidemment, au terme de toutes les discussions qui ont pu avoir lieu, que nous approuvions cette convention qui nous permet quand même de récupérer les 500 000 euros du départ, enfin, de faire en sorte qu'ils n'aient pas été investis en vain et qu'il puisse fonctionner. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Les Foliosains nous en remercieront.

DEL-2017-196: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2017-197

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - SAEML Angers Loire Tourisme - Rapport annuel 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Une délégation de service public confiée par Angers Loire Métropole à la SAEML Angers Loire Tourisme a pour objet la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme ainsi que la promotion touristique pour la période 2014-2017.

La SAEML Angers Loire Tourisme a remis à Angers Loire Métropole son rapport annuel pour l'année 2016 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public délégué et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport annuel 2016 est soumis à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3
Vu l'ordonnance Concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2016 de la SAEML Angers Loire Tourisme pour l'office de tourisme et la promotion touristique.

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2017-198

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Délégation de Service Public - Marché d'Intérêt National - Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine, la compétence relative aux abattoirs, abattoirs marchés et Marchés d'Intérêt National (MIN) a été transférée à Angers Loire Métropole au 01 janvier 2016.

La cession des 4 652 actions de la Ville à Angers Loire Métropole a été actée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015 et d'Angers Loire Métropole du 14 décembre 2015, pour un montant total de 1 202 867,64 €.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2016 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411–3,
Vu la délibération DEL-2015-634 du Conseil municipal du 18 décembre 2015 concernant la cession des actions de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-298 du Conseil de communauté du 14 décembre 2015 concernant l'acquisition des actions de la Ville d'Angers,
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public par la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2017-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Anonyme d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine, la compétence relative aux abattoirs, abattoirs marchés et Marchés d'Intérêt National (MIN) a été transférée à Angers Loire Métropole au 01 janvier 2016.

La cession des 4 652 actions de la Ville à Angers Loire Métropole a été actée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015 et d'Angers Loire Métropole du 14 décembre 2015, pour un montant total de 1 202 867,64 €.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu la délibération DEL-2015-634 du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 concernant la cession des actions de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-298 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 concernant l'acquisition des actions de la Ville d'Angers,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la SOMINVAL.

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2017-200

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Anonyme d'Economie Mixte pour la construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la SOCLOVA.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2017-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'agglomération angevine - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 d'Angers Loire Tourisme.

***

Roselyne BIENVENU : Vous me permettez de présenter cinq rapports annuels : deux rapports de DSP et trois rapports pour des sociétés. C'est un total de 303 pages à la lecture desquelles vous vous êtes livrés, bien évidemment. J'ai le plaisir de vous dire que, pour la SOMINVAL, à Angers, on vend surtout des melons, des pommes de terre et des tomates, et, à Vivy, ce sont plutôt des radis, des navets et des topinambours. Cela ne vous aura pas échappé. Non, blague à part, pas d'observation particulière à faire, sauf si vous avez des questions, bien évidemment.

Monsieur le Président : Très bien. Est-ce que, mes chers collègues, vous souhaitez qu'on s'arrête sur l'un ou l'autre de ces rapports ? Je vais les appeler un par un, de manière à ce que vous puissiez vous manifester. Je commence par Angers Loire Tourisme, dont c'est l'avant-dernier rapport annuel, et je remarque qu'il n'y a pas de question particulière, sous le regard attentif de sa présidente. Dans ces conditions, je passe au vote. Il s'agit juste de donner acte. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Sur la SOMINVAL, sous le regard de son président, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Une fois. Deux fois. Trois fois. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Sur la SOMINVAL, toujours, mais sur le rapport d'activité et non pas sur le rapport annuel, mêmes questions, même conclusion. Sur la SOCLOVA, dont nous avons déjà discuté au sein du Conseil municipal d'Angers, pas de remarque particulière et pas de volonté de ne pas donner acte du fait que nous étions prêts à répondre à toutes les questions. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Sur l'Office de Tourisme, pas d'opposition, pas d'abstention. Mes chers collègues, nous avons commencé, et j'en suis le premier fautif, ce Conseil d'agglomération à 18 heures 12. Il est 19 heures 12.

DEL-2017-197, DEL-2017-198, DEL-2017-199, DEL-2017-200 ET DEL-2017-201: Le conseil donne acte

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	EMPLOI ET INSERTION	**Marc GOUA, Vice-Président**
1	Attribution d'une subvention de 9 803 € à Angers Mob Services (AMS) correspondant à l'acquisition de deux voitures destinées à la location auprès des chercheurs d'emploi.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
2	Attribution des subventions suivantes dans le cadre du contrat de ville unique : - Association Lire Ecrire Compter (LEC) : 8 215 € pour l'action "Code de la route pour les salariés des chantiers d'insertion", - Association SCO Rugby Club : 15 000 € pour l'action "Un essai transformé pour l'emploi", - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles : 3 500 € pour l'action "Flash sur les séniors : déconstruire nos préjugés pour envisager un retour à l'emploi".	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Attribution d'une subvention de 8 000 € pour la semaine de la création-reprise d'entreprises 2017 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Avenant n°2 à la convention avec Solidarauto 49 pour un emploi d'avenir renouvelé, attribution d'une aide de 15 % du SMIC Brut pour une durée d'un an.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Convention avec les organismes suivants dans le cadre du soutien à la création d'emplois d'avenir : - Fédération des Œuvres Laïques 49 : 1 800 € - ESAT Gérard Corre : 1 800 € - ESAT les Trois Paroisses : 1 350 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à la Chambre professionnelle du Conseil ARC Ouest.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
7	Convention quadripartite avec la Région des Pays-de-la-Loire, les Sables d'Olonnes Agglomération et la société KARA Technology pour le projet EVA (Equipement de Voyage Automatisé) attribuant une subvention à KARA Technology une subvention de 50 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
8	Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du soutien à la structuration du label Angers French Tech.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Convention avec la Chambre d'Industrie de Maine-et-Loire visant à attribuer une subvention de 10 000 € pour l'organisation logistique de la Grande Aventure.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Dans le cadre du World Electronics Forum (WEF), attribution des subventions suivantes - l'École Supérieure d'Electronique de l'Ouest pour le « Colloque IoT » un montant de 4 000 € - L'Université d'Angers pour le colloque « S²CA (Science et Santé Connectées à Angers) - Big data : virage ou mirage » un montant de 4 000 € - L'Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes des Pays de la Loire pour « Kiné 3.0 : Innovations et nouvelles technologies au service du patient » un montant de 3 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
11	Dans le cadre des acquisitions foncières pour la ligne B de tram, acquisition aux Epoux Barraud au prix de 34 000 € d'un local artisanal d'environ 40 m² sis 58 bis avenue Montaigne à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	Protocole d'accord de transfert et de résiliation de bail avec Mme Audrey Barraud moyennant une indemnité globale de 4 500 € pour le local artisanal sis 58 bis avenue Montaigne à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Remboursement à divers organismes ou entreprises ayant payé à tort la taxe Versement Transport pour un montant total de 28 360,50 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BÉCHU, Président**
14	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	**Christophe BÉCHU, Président**
15	Marché de travaux pour la construction d'une plateforme de stockage des bennes à ordures ménagères et travaux annexes" pour la construction des entrepôts à couverture photovoltaïque sur le site du Centre Technique Environnement Déchets à Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans le cadre de la ré-industrialisation de Biopole : attribution du lot 1 "Terrassements - VRD" lors du comité de suivi du 12 septembre 2017 à l'entreprise EIFFAGE Route Ouest pour un montant de 167 234.36 € HT. Le lot 2 portant sur l'installation du bardage sera relancé.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Charte de partenariat avec Angers Loire Tourisme pour l'organisation de la visite du Centre Technique Environnement Déchets à Saint-Barthélemy-d'Anjou pendant la manifestation Made in Angers 2018.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
17	Convention d'adhésion à expropriation moyennant le versement d'indemnités pour un montant 12 121,05 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- Ville d'Angers - La décision porte sur 1 subvention d'un montant de 2 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
19	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- Commune de Beaucouzé - La décision porte sur 1 subvention d'un montant de 1 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
20	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- Commune des Ponts-de-Cé - La décision porte sur 1 subvention d'un montant de 1 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

21	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Maine-et-Loire Habitat - Montreuil-Juigné - 1 à 7 et 9 Rue du Maréchal Leclerc, 1 à 11 Impasse Joachim du Bellay, 12 à 14, 16, 18, 23 et 27 Rue du Dr Schweitzer - 26 logements individuels - Subvention de 51 600 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Maine-et-Loire Habitat - Montreuil-Juigné - Rue du Dr Schweitzer et rue Saint Exupéry - 33 logements individuels - Subvention de 65 440 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
23	Angers Loire Habitat - Angers - Ensemble immobilier «Boisnet» - Rue Boisnet et rue Cornet - 161 logements - Subvention : 349 950 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Immobilière PODELIHA - Angers - Ensemble immobilier « Les Viviers II » - Boulevard Jacques Millot - 68 logements - Subvention : 209 500 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
25	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Immobilière Podeliha - Angers - Résidence "Les Ailes" - Rue du Capitaine Echman - 28 logements - Subvention de 76 600 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	SOCLOVA - Angers - «Eblé I et II» - 17 logements - Subvention : 38 700 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
27	Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Angers - Rue Maurice Pasquier - Résidence Adenet - Construction de 17 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention : 100 632 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
28	Lot 2 du marché de travaux de restauration de la vieille Sarthe dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques attribué au groupement Luc DURAND / AEIC Sarthe" pour un montant de 187 340,49 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT RURAL	
29	Convention de financement avec le FEDER et la DREAL dans le cadre de la demande de subvention pour la campagne d'animation 2017/2020 Natura 2000.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
30	Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Deux-Sèvres dans le cadre de l'Itinéraire Vélo-Francette.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Destination Anjou pour l'opération "A la recherche du plat angevin".	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Convention de partenariat avec Angers Expo Congrès pour l'organisation du Salon du Cheval du 10 au 12 novembre 2017 au Parc des Expositions d'Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
33	Convention avec l'association Mémorial des Bunkers de Pignerolle 2017-2019 visant à définir les conditions de ce partenariat et à attribuer une subvention de 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Catherine GOXE, Vice-Présidente**
34	Approbation des indemnités de fonction des élus (actualisation PPCR)	Dossier retiré en séance
35	Présentation de la DOETH 2017 (Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) au 1er janvier 2016.	La Commission Permanent prend acte

***

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2017-127	Attribution d'une Bourse entreprendre d'un montant de 1 200 € à la « Société MARDÖLL » pour l'exercice de réservation de conception de tous coffrets cadreaux dans le secteur du cheval et de l'équitation.	**25 septembre 2017**
AR-2017-128	Attribution d'une Bourse entreprendre d'un montant de 2 500 € à Mme RAJERISON, Société XTILS pour l'exercice de son activité de conception, développement et production de molécules innovantes pour le domaine médical.	**25 septembre 2017**
	GESTION DES DECHETS	
AR-2017-117	Avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à l'utilisation du quai de transfert provisoire de Biopole, suite à l'incendie. Cette convention prévoyait une redevance mensuelle de 50 000 € pendant 9 mois, soit 450 000 € de créance pour Angers Loire Métropole, à laquelle elle renonce étant donné que GRANDJOUAN prendra en charge les 450 000 € HT de travaux supplémentaires / estimation des assurances.	**12 septembre 2017**
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
AR-2017-115	Contrat de valorisation d'effacement électrique sur le site de l'usine de production d'eau potable avec l'opérateur Nextflex (mandataire ENGIE).	**07 septembre 2017**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2017-112	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un garage d'une superficie de 23 m² situé 37 rue Saint-Exupéry à Angers	**04 septembre 2017**
AR-2017-119	Consignation de la somme de 65 000 € dans le cadre de la préemption d'un bien situé 7 rue Louis Monternault à Trélazé.	**18 septembre 2017**
AR-2017-121	Convention de gestion avec la commune de Soucelles fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située route de l'Étang à Soucelles à compter rétroactivement du 18 juin 2017 pour une durée de 10 ans.	**22 septembre 2017**
AR-2017-122	Avenant à la convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Mûrs-Érigné, 17 rue du Grand Pressoir, à compter rétroactivement du 27 juin 2016 pour une durée maximum de 5 ans.	**22 septembre 2017**

AR-2017-123	Avenant à la convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Mûrs-Érigné, 3 rue des Acacias, à compter rétroactivement du 16 août 2015 et jusqu'au 16 août 2020 maximum.	**22 septembre 2017**
AR-2017-124	Consignation d'une somme de 10 050 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Montreuil-Juigné au lieudit "Le Haut Coudray".	**20 septembre 2017**
AR-2017-125	Consignation d'une somme de 59 000 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Montreuil-Juigné, 59 rue Victor Hugo.	**20 septembre 2017**
AR-2017-126	Consignation d'une somme de 75 000 € dans le cadre de la préemption de parcelles sises à Montreuil-Juigné, 57 rue Victor Hugo.	**20 septembre 2017**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2017-114	Convention de mise à disposition conclue avec la Société « SARL Jacquet Import Export » d'un box dit « aménagé » sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.	**28 août 2017**
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2017-113	Réforme et recyclage de deux bus urbains vendu à la Société Derichebourg / AFM Recyclage au coût de 60 € la tonne.	**06 septembre 2017**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2017-118	Préavis de grève pour la journée du jeudi 21 septembre 2017.	**14 septembre 2017**
AR-2017-120	Préavis de grève pour la journée du mardi 10 octobre 2017.	**22 septembre 2017**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2017-116	Adhésion à la Fédération des EPL dans le cadre de la transformation d'ALDEV, d'EPIC en SPL	**11 septembre 2017**
AR-2017-129	Délégation de signature de la Direction Pôle Transports, Mobilité, Déplacements, Voirie.	**25 septembre 2017**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
G17093P	S (services)	Animation des sites Natura 2000 des "Basses Vallées Angevines" groupement de commandes avec Angers Loire Métropole, Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Lot unique	BDC sans mini/avec maxi	GPT CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE et LPO	49105	ANGERS	200 000 sur la durée totale
A17126P	PI (prestations intel)	Délimitation du Site Patrimoine Remarquable d'Angers	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	Architecture Urbanisme Patrimoine	44000	NANTES	22 850
A17127T	T (travaux)	Travaux de déconstruction de l'ancienne école Larévellière	Lot unique	à tranches optionnelles	CHAZE TP	53400	CRAON	TF : 142 000 € TO : Evacuation de la totalité des gravats : 500 €
A17131P	S (services)	Entretien voie ferrée desserte parcs d'activités Angers Est 2017-2019	lot unique	BDC sans mini/avec maxi	CLMTP	72300	SABLE	24 900 € HT maxi
A17133T	F (fournitures)	Acquisition de 20 valideurs pour équiper les bus	Acquisition de 20 valideurs pour équiper les bus	ORD à px global et forfaitaire	PARKEON	75015	PARIS	62660
A17134D	PI (prestations intel)	Déchèterie du Haut Coudray - Maîtrise d'œuvre et volet réglementaire ICPE	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	ATLANCE	49000	ANGERS	14 950
A17136P	F (fournitures)	Location et installation de matériel audiovisuel et d'éclairage pour le forum des décideurs dans le cadre du WEF	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	NOVELTY GRAND OUEST	44430	SAINTE LUCE SUR LOIRE	78 440

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 02 octobre 2017 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission Permanente du 02 octobre 2017 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 19 heures 12

M. Jean-Paul PAVILLON
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président